

Plan Climat Air Energie Territorial

TOME 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Approbation du PCAET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 04/11/2025

A Cattenom, le 5 novembre 2025
M. Michel PAQUET, Président de la CCCE



IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE :	18825 / 18231	Page : 2/68
A	11/04/2025	V0	OTELIO -	Pierre-Alain POTTIER	KaQ	KaQ	DH			
B	13/05/2025	V1 – Projet de PCAET arrêté	OTELIO -	Pierre-Alain POTTIER	KaQ	KaQ	DH			
C	04/11/2025	V2 – Approbation du PCAET	OTELIO -	Pierre-Alain POTTIER	KaQ	KaQ	DH			

Sommaire

A | Préambule 5

B | Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux 6

1 Tableau descriptif des incidences attendues du PCAET	6
2 Incidences – Axe 1 : Communiquer / Sensibiliser / Accompagner	23
3 Incidences – Axe 2 : Se former / Transmettre	25
4 Incidences – Axe 3 : Planifier / Etudier	26
5 Incidences – Axe 4 : Rénover, construire	27
6 Incidences Axe 5 – Se déplacer	29
7 Incidences - Axe 6 : Préserver / Limiter	30
8 Incidences - Axe 7 : Vivre ensemble	32
9 Incidences – Axe 8 : Acheter durable	33
10 Conclusion de l'analyse des incidences du PCAET	35

C | Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 36

1 Rappel du cadre réglementaire	36
2 Présentation des sites concernés	37
2.1 Généralités et localisation des sites	37
2.2 Description des sites.....	39
2.3 Identification des principaux enjeux territoriaux.....	52
3 Evaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000	53
4 Conclusion de l'analyse préliminaire des incidences	58



D | Mesures d'Évitement – Réduction des incidences 60

1 FA 4.2 Concernant les projets d'énergies renouvelables	60
2 FA 2.1 Concernant la mise en place de parcelles de permaculture	61
3 FA 3.1 Concernant les réseaux de récupération de chaleur fatale	62
4 FA 4.2 Concernant les projets d'énergies renouvelables	62
5 FA 6.4 Concernant la diversification des modes de gestion des peuplements forestiers	
6 FA 7.4 Concernant l'encouragement des énergies renouvelables pour des particuliers en groupements	64
7 Synthèse des mesures proposées	65



A | Préambule

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a modifié les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), qui sont devenus des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Ces PCAET, à l'inverse des PCET, sont des plans soumis à évaluation environnementale. Ils comportent donc notamment une Etude d'impact sur l'environnement ainsi qu'une Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Ces éléments sont présentés à travers cette Evaluation Environnementale Stratégique relative à la mise en œuvre du PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

B | Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

1 | Tableau descriptif des incidences attendues du PCAET

L'analyse des incidences présentée ci-après est issue d'un croisement entre :

- Les fiches actions ;
- Les enjeux environnementaux.

Les incidences potentielles de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial sont hiérarchisées de la manière suivante :

- Incidences non significatives, ne nécessitant pas la mise en œuvre de mesures correctrices (Évitement, Réduction) :
 - Nulles ;
 - Négligeables ;
 - Très faibles.
- Incidences significatives, nécessitant la mise en œuvre de mesures correctrices (Évitement, Réduction) :
 - Faibles ;
 - Moyennes ;
 - Fortes ;
 - Majeures.

Chaque incidence peut être positive ou négative.

Les incidences nécessitant la mise en place de mesures d'Évitement ou de Réduction des incidences sont précisées par un astérisque (*) : elles sont **uniquement mises en œuvre en cas d'incidences négatives significatives (d'un degré ≥ Faible)**. Ces mesures d'évitement ou de réduction des incidences pourront notamment prendre la forme d'une adaptation des fiches actions.

Chaque incidence non nulle fait l'objet d'une description après le tableau de synthèse.



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidence attendue - AXE n°1 : Communiquer / Sensibiliser / Accompagner

AXE n°1 : Communiquer / Sensibiliser / Accompagner													
Compartiment environnemental		FA 1.1		FA1.2		FA1.3		FA 1.4		FA 1.5		FA 1.6	
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
	Habitat	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
Economie locale	Contexte économique	Très faible	Positive	Très faible	Positive	Très faible	Positive	Nulle	-	Négligeable à très faible	Positive	Nulle	
	Contexte agricole	Très faible	Positive	Nulle	-	Très faible	Positive	Nulle	-	-	-	Nulle	
	Contexte forestier	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES	Négligeable à très faible	Positive	Nulle à négligeable	Positive	Très faible	Positive	Nulle	-	Très faible à faible	Positive	Nulle	
	Qualité de l'air	Négligeable à très faible	Positive	Nulle à négligeable	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Nulle	-	Très faible à faible	Positive	Nulle	
	Energie	Négligeable à très faible	Positive	Nulle à négligeable	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Nulle	-	Très faible à faible	Positive	Nulle	
Eau	Hydrographie	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle		Nulle	
	Eaux souterraines	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
	Alimentation en eau potable	Nulle	-	Nulle	-	Négligeable à très faible	Positive	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
Paysages	Paysages	Nulle à négligeable	Négative	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	
	ZNIEFF RNN Sites du CENL ZHR et ZH	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°1 : Communiquer / Sensibiliser / Accompagner													
Compartiment environnemental			FA 1.1		FA1.2		FA1.3		FA 1.4		FA 1.5		FA 1.6
	TVB régionale et SCoTAT	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-
Risques naturels Nuisances et risques industriels	Déchets	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	Très faible	Positive	Négligeable	Négative	Nulle
	Risque inondation	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-
	Sismicité Risque minier Aléa argiles	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-
	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-	Nulle	-



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°2 : Se former / Transmettre

AXE n°2 : Se former / Transmettre									
Compartiment environnemental			FA 2.1		FA 2.2		FA 2.3		FA 2.4
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Habitat		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
Economie locale	Contexte économique		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Contexte agricole		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Contexte forestier		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Qualité de l'air		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Energie		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
Eau	Hydrographie		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Eaux souterraines		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Alimentation en eau potable		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
Paysages	Paysages		Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	ZNIEFF RNN Sites du CENL ZHR et ZH		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°2 : Se former / Transmettre									
Compartiment environnemental			FA 2.1		FA 2.2		FA 2.3		FA 2.4
Risques naturels Nuisances et risques industriels	TVB régionale et SCoTAT		Faible	Négative	Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Déchets		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Risque inondation		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Sismicité Risque minier Aléa argiles		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle
	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués		Nulle		Nulle		Nulle à moyenne	Positive	Nulle



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°3 : Planifier / Etudier

AXE n°3 : Planifier / Etudier									
Compartiment environnemental			FA 3.1		FA 3.2		FA 3.3		FA 3.4
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Habitat		Faible à moyenne	Positive	Nulle		Nulle		Nulle
Economie locale	Contexte économique		Négligeable	Positive	Nulle		Nulle		Nulle
	Contexte agricole		Très faible	Positive et négative	Nulle		Nulle		Nulle
Climat, air, énergie	Contexte forestier		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Climat Emissions de GES		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Nulle		Négligeable Positive
	Qualité de l'air		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Nulle		Négligeable Positive
Eau	Energie		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Nulle		Nulle
	Hydrographie		Nulle		Négligeable à très faible	Positive	Nulle		Nulle
	Eaux souterraines		Nulle		Négligeable à très faible	Positive	Nulle		Nulle
Paysages	Alimentation en eau potable		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Paysages		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	ZNIEFF RNN Sites du CENL ZHR et ZH		Nulle à faible	Négative	Nulle		Nulle		Nulle
	TVB régionale et SCoTAT		Nulle à faible	Négative	Nulle		Nulle		Nulle
	Déchets		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

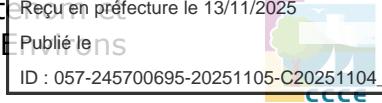
AXE n°3 : Planifier / Etudier										
Compartiment environnemental			FA 3.1		FA 3.2		FA 3.3		FA 3.4	
Risques naturels et Nuisances risques industriels	Risque inondation		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Sismicité									
	Risque minier		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Aléa argiles									
	Nuisances acoustiques									
	ICPE									
	Transport mat. Dangereuses									
	Sols pollués		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°4 : Rénover / Construire

AXE n°4 : Rénover / Construire												
Compartiment environnemental			FA 4.1		FA 4.2		FA 4.3		FA 4.4		FA 4.5	
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Habitat		Nulle		Nulle à faible	Négative	Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Faible	Positive
Economie locale	Contexte économique	Très faible à faible	Positive	Nulle à faible	Positive	Nulle		Nulle		Nulle		
	Contexte agricole	Nulle		Nulle à faible	Positive ou négative	Nulle		Nulle		Nulle		
	Contexte forestier	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES	Nulle		Nulle à faible	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Faible	Positive	
	Qualité de l'air	Nulle		Nulle à faible	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Faible	Positive	
	Energie	Très faible à faible	Positive	Nulle à faible	Positive	Faible	Positive	Négligeable à très faible	Positive	Faible	Positive	
Eau	Hydrographie	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
	Eaux souterraines	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
	Alimentation en eau potable	Nulle		Nulle		Nulle		Négligeable à très faible	Positive	Nulle		
Paysages	Paysages	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
	ZNIEFF RNN Sites du CENL ZHR et ZH	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		
	TVB régionale et SCoTAT	Nulle		Négligeable à moyenne	Négative	Nulle		Nulle		Nulle		
Risques naturels	Déchets	Nulle		Nulle		Négligeable à très faible	Négative	Nulle		Nulle		



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

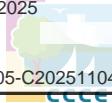
AXE n°4 : Rénover / Construire												
Compartiment environnemental			FA 4.1		FA 4.2		FA 4.3		FA 4.4		FA 4.5	
Nuisances et risques industriels	Risque inondation		Nulle									
	Sismicité Risque minier Aléa argiles		Nulle									
	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués		Nulle									



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°5 : Sé déplacer

AXE n°5 : Sé déplacer									
Compartiment environnemental		FA 5.1		FA 5.2		FA 5.3		FA 5.4	
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations	Nulle		Nulle		Nulle		Faible	Positive
	Habitat	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Economie locale	Contexte économique	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Contexte agricole	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Contexte forestier	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES	Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive
	Qualité de l'air	Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive
	Energie	Nulle à négligeable	Positive	Nulle		Faible à moyenne	Positive	Négligeable à très faible	Positive
Eau	Hydrographie	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Eaux souterraines	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Alimentation en eau potable	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Paysages	Paysages	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	ZNIEFF RNNN Sites du CENL ZHR et ZH	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	TVB régionale et SCoTAT	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Risques naturels	Déchets	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Risque inondation	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°5 : Sé déplacer										
Compartiment environnemental			FA 5.1		FA 5.2		FA 5.3		FA 5.4	
	Sismicité Risque minier Aléa argiles		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Nuisances et risques industriels	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°6 : Préserver / Limiter

AXE n°6 : Préserver / Limiter										
Compartiment environnemental			FA 6.1		FA 6.2		FA 6.3		FA 6.4	
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Habitat		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Economie locale	Contexte économique		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Contexte agricole		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Contexte forestier		Nulle		Nulle		Nulle		Très faible à moyenne	Positive ou négative
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES		Nulle		Nulle		Nulle		Très faible	Positive
	Qualité de l'air		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Energie		Nulle		Nulle		Nulle		Très faible	Positive
Eau	Hydrographie		Nulle		Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Nulle	
	Eaux souterraines		Faible	Positive	Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Nulle	
	Alimentation en eau potable		Faible	Positive	Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Nulle	
Paysages	Paysages		Nulle		Nulle		Nulle		Très faible	Positive
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000		Nulle		Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Très faible	Positive ou négative
	ZNIEFF RNNN Sites du CENL ZHR et ZH		Nulle		Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Très faible à moyenne	Positive ou négative
	TVB régionale et SCoTAT		Nulle		Nulle		Négligeable à moyenne	Positive	Très faible à moyenne	Positive ou négative

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°6 : Préserver / Limiter									
Compartiment environnemental		FA 6.1		FA 6.2		FA 6.3		FA 6.4	
Risques naturels	Déchets	Nulle		Faible	Positive	Nulle		Nulle	
	Risque inondation	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Sismicité Risque minier Aléa argiles	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Nuisances et risques industriels	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°7 : Vivre ensemble

AXE n°7 : Vivre ensemble										
Compartiment environnemental		FA 7.1		FA 7.2		FA 7.3		FA 7.4		FA 7.5
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Habitat	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
Economie locale	Contexte économique	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Contexte agricole	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Contexte forestier	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Qualité de l'air	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Energie	Nulle		Nulle		Nulle		Négligeable à faible	Positive	Nulle
Eau	Hydrographie	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Eaux souterraines	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
	Alimentation en eau potable	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
Paysages	Paysages	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000	Nulle		Nulle		Nulle à faible	Positive	Nulle		Nulle
	ZNIEFF RNNN Sites du CENL ZHR et ZH	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle à faible	Positive ou négative	Nulle
	TVB régionale et SCoTAT	Nulle		Nulle		Faible	Positive	Nulle à faible	Positive ou négative	Nulle
Risques naturels	Déchets	Nulle		Faible	Positive	Nulle		Nulle		Nulle
	Risque inondation	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°7 : Vivre ensemble										
Compartiment environnemental		FA 7.1		FA 7.2		FA 7.3		FA 7.4		FA 7.5
	Sismicité Risque minier Aléa argiles		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Nuisances et risques industriels	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	



Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Incidences attendues - AXE n°8 : Devenir exemplaire

AXE n°8 : Devenir exemplaire

Compartiment environnemental		FA 8.1		FA 8.2		FA 8.3		FA 8.4		FA 8.5		FA 8.6	
Population cadre de vie	Démographie, santé des populations	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Habitat	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Economie locale	Contexte économique	Faible	Positive	Négligeable	Positive	Négligeable	Positive	Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive
	Contexte agricole	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Contexte forestier	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Climat, air, énergie	Climat Emissions de GES	Négligeable à faible	Positive	Négligeable	Positive	Négligeable	Positive	Très faible à faible	Positive	Nulle		Très faible à faible	Positive
	Qualité de l'air	Nulle		Négligeable	Positive	Négligeable	Positive	Très faible à faible	Positive	Nulle		Très faible à faible	Positive
	Energie	Négligeable à faible	Positive	Négligeable	Positive	Négligeable	Positive	Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive
Eau	Hydrographie	Nulle		Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive	Nulle		Nulle	
	Eaux souterraines	Nulle		Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive	Nulle		Nulle	
	Alimentation en eau potable	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Paysages	Paysages	Nulle		Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive	Nulle		Nulle	
Nature, biodiversité	Sites Natura 2000	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

AXE n°8 : Devenir exemplaire													
Compartiment environnemental		FA 8.1		FA 8.2		FA 8.3		FA 8.4		FA 8.5		FA 8.6	
	ZNIEFF RNNN Sites du CENL ZHR et ZH	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	TVB régionale et SCoTAT	Nulle		Nulle		Nulle		Très faible à faible	Positive	Nulle		Nulle	
Risques naturels	Déchets	Nulle		Nulle		Nulle		Négligeable	Négative	Négligeable à nulle	Négative	Négligeable	Négative
	Risque inondation	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
	Sismicité Risque minier Aléa argiles	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	
Nuisances et risques industriels	Nuisances acoustiques ICPE Transport mat. Dangereuses Sols pollués	Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle		Nulle	

Les principales incidences, positives ou négatives, par action, sont décrites ci-après.

2 | Incidences – Axe 1 : Communiquer / Sensibiliser / Accompagner

FA 1.1 : Cibler des référents pour accompagner les entreprises et les exploitations agricoles dans leur volonté de sobriété énergétique et de consommation responsable :

- Contexte économique et agricole :
 - **Incidence très faible, positive** : Engagement vers la sobriété énergétique et facilitation d'accès aux aides d'Etat ou de Région.
- Climat, émissions de GES, énergie :
 - **Incidence Négligeable à très faible, positive** : Engagement vers la sobriété énergétique pouvant permettre la limitation de la consommation énergétique tout en favorisant le recours aux énergies renouvelables produites à l'échelle du territoire.
- Paysage :
 - **Incidence nulle à négligeable, négative** : La facilitation de l'accès aux aides, par exemple à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, peut induire des modifications à la marge de l'aspect extérieur des bâtiments agricoles (en particulier les hangars). Il convient toutefois de modérer les incidences potentielles qui ne concernent que quelques bâtiments à la marge sur le territoire, et pour lesquels les dispositifs existent déjà et pourront simplement être facilités.

FA 1.2 : Valoriser les entreprises et les exploitations qui s'engagent dans les thématiques de développement durable :

- Economie locale – contexte économique :
 - **Incidence très faible, positive** : L'implication dans le développement durable contribue à améliorer la visibilité et à l'exemplarité des entreprises, qui peuvent communiquer sur ces actions et quand cela est possible les valoriser.
- Climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence nulle à négligeable, positive** : Cette action peut faciliter l'adhésion des entreprises à la démarche de transition environnementale (maîtrise des consommations, origine de l'énergie), en lien avec la fiche action FA 1.1.

FA 1.3 : Promouvoir les produits locaux :

- Contexte économique, contexte agricole, climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence très faible, positive** : Limitation de l'utilisation d'engins agricoles lourds, réduction de la taille des parcelles agricoles, taux d'exploitants labellisés AB en général supérieur à celui des producteurs céréaliers et oléagineux, recours plus régulier au travail manuel. Une limitation des traitements phytosanitaires pourrait découler de cette mesure, sans que cela soit systématique pour tous les exploitants ni réellement quantifiable.

- Alimentation en eau potable :

- **Incidence négligeable à très faible, positive** : Le maraîchage, plus fréquemment géré en labellisation Agriculture Biologique, peut permettre une limitation des intrants phytosanitaires, sans que ce soit systématique ni réellement quantifiable. L'amélioration pourrait concerner l'ensemble des captages d'eau potable où de grandes cultures conventionnelles peuvent être très présentes. Incidence à modérer car les exploitations maraîchères sont en général de taille limitée.

FA 1.4 : Poursuivre la sensibilisation autour du gaspillage alimentaire :

- Déchets :

- **Incidence très faible, positive** : Actions pouvant mener à la réduction des déchets d'origine alimentaire, en particulier dans les restaurants (y compris les restaurants scolaires) : proposition de "gourmet bags" plus systématisée, actions de sensibilisation. L'incidence pourrait être notable à l'échelle d'une commune avec un établissement scolaire important, mais plus faible à l'échelle du territoire.

FA 1.5 : Mieux conseiller et sensibiliser les particuliers sur les thématiques du développement durable :

- Contexte économique :

- **Incidence négligeable à très faible, positive** : La mise en relation de professionnels de confiance implantés sur le territoire avec les particuliers pourrait favoriser la création d'emplois liés à la construction ou à la rénovation durable de bâtiments.

- Climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergie :

- **Incidence très faible à faible, positive** : L'amélioration thermique des bâtiments, le recours plus fréquent à des énergies renouvelables (en particulier pour le chauffage), ainsi que l'utilisation de matériaux peu émissifs, concourent tous à la limitation des GES. L'accès à des conseils et des subventions demeure impératif pour la majorité de la population, au regard de la complexité des démarches et du coût de la rénovation.

- Déchets :

- **Incidence négligeable, négative** : L'augmentation du taux de bâtiments rénovés induira mécaniquement l'augmentation du volume de déchets de construction. Cette incidence doit être modérée, car la rénovation « non durable » génère un volume de déchets comparable.

FA 1.6 Informer sur la qualité de l'air sur tout le territoire

Aucune incidence.

3 | Incidences – Axe 2 : Se former / Transmettre

FA 2.1 Former les agents sur les techniques de gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de la permaculture et mettre en place des panneaux éducatifs :

- Contexte agricole, climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergie, alimentation en eau potable, paysage :
 - **Nulle à négligeable, positive** : Cette mesure concerne actuellement 6 projets « tests » à Rodemack, mais avec un objectif de communication pour favoriser à terme ce type de culture. La permaculture est une méthode culturelle encore assez rare dans le paysage français, surtout dans les parcelles traditionnellement dévolues à la grande culture (céréales et oléagineux, par exemple). L'existence d'un couvert végétal permanent est susceptible d'impacter positivement et transversalement plusieurs compartiments environnementaux pour diverses raisons : allègement des itinéraires techniques sur les parcelles, réduction des intrants chimiques, meilleur stockage du carbone, augmentation de la résilience des sols et des productions agricoles, et réduction de l'érosion des sols grâce à la présence d'un couvert végétal permanent. Ce type d'agriculture est toutefois adapté à de petites parcelles et ne peut vraisemblablement pas, en l'état actuel des connaissances et des besoins, être mis en œuvre sur de grandes superficies. L'incidence potentielle est donc à modérer en raison de la faible superficie potentiellement concernée, même en cas de « généralisation » dans les petits espaces cultivés (jardins, jardins ouvriers).
- Biodiversité :
 - **Incidence faible, négative** : La mise en place de parcelles cultivées en permaculture doit résulter d'un processus de réflexion sur le choix des parcelles, en particulier au regard des enjeux environnementaux pouvant préexister au niveau de ces dernières.

FA 2.2 Modifier les habitudes alimentaires pour une alimentation de qualité :

Aucune incidence.

FA 2.3 Allouer un budget aux formations des élus et agents sur les thématiques du développement durable :

- Toutes thématiques environnementales :
 - **Incidence nulle à moyenne, positive** : La formation et la sensibilisation des élus peuvent avoir une incidence notable (potentiellement « moyenne ») et positive sur le territoire. Toutefois, il ne semble pas possible de préciser le niveau d'incidence, car il dépendra de multiples paramètres, notamment la sensibilité initiale de l'élu et l'impact de la formation/sensibilisation sur ses choix futurs. Ainsi, cette action peut avoir un impact positif notable sur une politique générale ou sur des choix ponctuels pouvant avoir un effet très concret.

FA 2.4 Faire de la Maison de la Nature et du Tourisme un lieu d'échange et de partage sur les thématiques de la géologie, de l'environnement et du tourisme :

Aucune incidence

4 | Incidences – Axe 3 : Planifier / Etudier

FA 3.1 Etudier la possibilité d'étendre les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale :

- Population – Habitat, climat, émissions de GES :
 - **Incidence faible à moyenne, positive** : Le raccordement de logements et de bâtiments tertiaires au réseau de chaleur peut avoir une incidence significative sur les émissions à l'échelle du territoire de la CCCE, cette incidence étant dépendante du pourcentage de logements pouvant être raccordés.
- Contexte économique :
 - **Incidence négligeable, positive** : L'utilisation de chaleur de récupération produite sur le territoire peut avoir un effet positif marginal sur l'économie locale, en limitant le recours à des énergies importées et en permettant des cultures à plus haute valeur ajoutée.
- Contexte agricole :
 - **Incidence très faible, positive et négative** : La connexion à un réseau de chaleur peut permettre d'alimenter en énergie les serres pour une production maraîchère. En parallèle, de l'énergie est injectée là où des cultures qui n'en nécessitaient pas auparavant (céréales, oléagineux, prairies) sont cultivées. Ainsi, les incidences d'une telle mesure peuvent être en demi-teinte, sauf si ces cultures maraîchères sont mises en œuvre sur des terrains incultes ou ne présentant pas d'autres types d'enjeux environnementaux.
- Trame verte et bleue régionale et locale, zones humides :
 - **Incidence nulle à faible, négative** : Le choix de l'implantation d'éventuelles serres devra faire l'objet d'une réflexion au regard des enjeux écologiques qui pourraient préexister au niveau de cette parcelle. Un diagnostic préalable devra, par exemple, vérifier les points suivants : existence de milieux humides ? Présence d'espèces protégées ? Milieux naturels supports du fonctionnement écologique local ? Parcelles agricoles utilisées en hivernage par l'avifaune migratrice ? Après installation, une serre agricole (y compris exploitée en maraîchage) se retire intégralement du fonctionnement écologique local et ne peut plus constituer un support pour la faune ou pour la flore. L'impact potentiel de l'implantation de ces serres dépend donc très fortement du choix de la zone d'implantation.

FA 3.2 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme (élaboration d'un PLUi ou modification des documents d'urbanisme existants) les thématiques Climat-Air-Energie :

- Climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergies :
 - **Incidences négligeables à très faibles, positives** : L'assouplissement des règles d'implantation de panneaux photovoltaïques, l'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain (s'il existe), et l'obligation d'utiliser en priorité des matériaux biosourcés sont de nature à favoriser la qualité de l'air et l'économie des ressources fossiles à l'échelle locale.
- Hydrographie, eaux souterraines :
 - **Négligeable à très faible, positive** : La gestion des eaux pluviales à la parcelle constitue aujourd'hui un enjeu pour le ralentissement des eaux de ruissellement et, par conséquent, la réduction de l'amplitude des crues. Toutefois, s'il apparaît évident que les nouvelles constructions devraient automatiquement se conformer à l'infiltration des eaux à la parcelle, les constructions plus anciennes peuvent rarement faire l'objet de cette correction, ce qui limite l'effet global sur le ralentissement des ruissellements.

FA 3.3 Suivre et animer le PCAET et faire le lien avec les services et partenaires pilotes/acteurs d'actions :

Aucune incidence

FA 3.4 Mettre en place un contrat bois énergie avec l'ONF :

- Climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergies :
 - **Incidences négligeables, positives** : Des incidences positives sont possibles à la marge si la mesure permet le regroupement de commandes et l'acheminement sur le territoire de la CCCE, par exemple en limitant le nombre de transporteurs, en optimisant le chargement des véhicules, voire en ayant recours au fret ferroviaire. Les modalités d'acheminement ne sont, pour l'heure, pas définies.

5 | Incidences – Axe 4 : Rénover, construire

F 4.1 Encourager les audits énergétiques des bâtiments et des installations pour les entreprises (et viser des rénovations)

- Contexte économique, énergie :
 - **Incidence très faible à faible** : La rénovation thermique des bâtiments et installations peut permettre de réduire les dépenses annuelles liées, en particulier, au chauffage et à la climatisation des locaux.

F 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les énergies renouvelables :

- Habitat :
 - **Incidence nulle à faible, négative** : Bruit et nuisances pouvant être générées par les installations de production énergétique à proximité immédiate des zones habitées.
- Contexte économique, climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergies :
 - **Incidence nulle à faible, positive** : La production d'énergie renouvelable « à la parcelle » peut constituer une aide financière pour les riverains qui en bénéficieraient (diminution des dépenses énergétiques ou location de toiture pour la pose de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes urbaines). La densification de la production à l'échelle des zones urbaines, avec une possible utilisation locale, pourrait permettre de réduire le recours au bois énergie, limitant ainsi les rejets de GES dans la CCCE.
- Contexte agricole :
 - **Incidence nulle à faible, positive à négative** : La mise en place de méthaniseurs agricoles peut permettre la valorisation de nombreux types de déchets pour lesquels des débouchés peuvent être difficiles à trouver localement : lisier, divers déchets d'exploitation. Ces déchets pourraient également être complétés par des déchets verts ou alimentaires collectés à l'échelle de la CCCE. Néanmoins, le risque de voir des cultures nourricières détournées pour des raisons de rentabilité (sur le territoire et en dehors) doit être pris en compte.

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

- Trame verte et bleue :

- **Incidence négligeable à moyenne, négative** : Une incidence d'un niveau très variable, de négligeable à moyen, est possible pour les espèces volantes des zones urbaines : l'avifaune des jardins et les chiroptères (notamment les espèces communes en zones urbaines : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius). Une « forte » densité d'éoliennes dans une zone urbaine pourrait conduire à une nette diminution de certaines populations animales, pour lesquelles les jardins et habitations constituent des refuges, mais où le risque de mortalité dans les zones de chasse pourrait être très élevé. Actuellement, il existe très peu de retours d'expériences relatifs à l'impact des éoliennes urbaines sur la faune volante. Dans tous les cas, l'impact dépendrait de la densité de ces installations ainsi que de leurs modalités d'implantation (hauteur, éventuels paramètres de bridage ...).
 - ↳ Cette incidence peut être aisément contenue grâce à un suivi du nombre d'éoliennes urbaines installées et, le cas échéant, à un suivi de la mortalité de la faune au pied des éoliennes.

FA 4.3 Mettre en place le PACTE France Renov pour encourager la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique :

- Habitat, énergie :

- **Incidence faible à moyenne, positive** : Les ménages les plus précaires sont fréquemment les plus concernés par d'importantes déperditions ou accumulations de chaleur dans les logements, lesquels peuvent souffrir d'un déficit d'entretien ou de l'absence d'une rénovation thermique efficace. Les opérations visant à favoriser l'accès à la rénovation ainsi qu'aux bonnes pratiques pour ces riverains peuvent améliorer considérablement la qualité de vie de certains ménages, en les rendant par ailleurs plus résilients aux épisodes extrêmes (chaleur ou froid). L'augmentation du confort thermique par rénovation énergétique permet par ailleurs de limiter la quantité de bois de chauffage utilisée (voir ci-après).

- Climat, émissions de GES, qualité de l'air :

- **Incidence négligeable à très faible, positive** : La diminution de la quantité de bois de chauffage utilisée peut permettre une diminution des rejets atmosphériques issus de la combustion du bois (particules, SO₂, CO, COV ...).

- Déchets :

- **Incidence négligeable à très faible, négative** : La rénovation énergétique est génératrice de déchets du bâtiment pour lesquels il sera nécessaire de trouver un exutoire au plus proche. Le recyclage de certains matériaux pourra être envisagé lorsque cela est possible afin d'atténuer les incidences.

FA 4.4 Poursuivre et étendre à tous les aides financières concernant les équipements utilisant les EnR ou permettant les récupérations d'énergie ou d'eau :

- Habitat, climat, qualité de l'air, énergie, alimentation en eau potable :

- **Incidence négligeable à très faible, positive** : La politique de subventionnement et de facilitation de l'accès aux subventions pour équiper les habitations de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou permettant la récupération des eaux (eaux de pluie en particulier) peut avoir une incidence positive sur plusieurs thématiques transversales, allant de la qualité de l'habitat jusqu'à la diminution (certes faible) des prélèvements dans les captages d'eau potable.



FA 4.5 Accompagner les habitants dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique :

- Habitat, climat, qualité de l'air, émissions de GES, énergies :
 - **Incidence faible, positive** : L'accompagnement des particuliers peut faciliter la transition vers un logement plus sobre en consommation énergétique. Les différentes actions, impliquant l'aide à la réalisation des audits énergétiques, l'aide au montage de dossiers ou l'aide à la sélection des devis, constituent des pistes intéressantes pour aider les ménages à se positionner et à faciliter les démarches.

6 | Incidences Axe 5 – Se déplacer

FA 5.1 Encourager les véhicules à énergie alternative :

- Climat, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence nulle à négligeable, positive** : Le changement progressif des véhicules du parc de la CCCE vers des véhicules à énergie alternative aura peu d'effets sur le contexte général de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat. Cela pourra néanmoins inciter les résidents de la CCCE à envisager cette solution, dans la limite de leurs moyens. L'augmentation du nombre de bornes de recharge, facilitant cette transition, aura un objectif similaire. Cependant, la limite de cette mesure est liée au coût d'achat initial de ces véhicules par rapport à un équivalent thermique.

FA 5.2 Se mobiliser en interne :

Aucune incidence.

FA 5.3 Proposer une alternative à l'autosolisme et limiter l'usage de la voiture individuelle :

- Climat, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence faible à moyenne, positive** : Les diverses actions proposées concourent toutes à la réduction de l'usage de la voiture individuelle ou à l'augmentation du nombre de passagers par voiture. Les bénéfices peuvent être transversaux et concernent en particulier une réduction attendue des consommations énergétiques liées aux déplacements (notamment domicile-travail), et donc des émissions atmosphériques liées à ces déplacements. La multiplication des possibilités de déplacement (bus avec voie dédiée, création d'arrêts de bus spécifiquement pensés pour les déplacements domicile-travail vers le Luxembourg, réseau gratuit RéGLICE, facilitation du co-voiturage...) est impérative pour concerner au maximum la population, dont les besoins peuvent varier (destination, horaires...). La communication autour des bénéfices (personnels et économiques) de limiter les déplacements en autosolisme sera un levier important pour inciter la population à la mobilisation.

FA 5.4 Encourager la pratique du vélo :

- Démographie / santé des populations :
 - **Incidence faible, positive** : La pratique, généralisée à l'échelle de la CCCE, d'une activité physique régulière peut avoir un effet notable sur la santé des populations, tant l'activité physique peut jouer sur des tableaux différents de la santé : cardiovasculaire, digestif, réduction des risques et des conséquences du diabète, immunité... L'adhésion de la population la plus sédentaire est un objectif à viser pour maximiser les effets sur la santé générale de la population. La synergie avec la fiche action FA 5.3 est maximale pour faciliter cette adhésion (achat d'un VAE et optimisation de la qualité et du temps de trajet vers la destination ciblée).
- Climat, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence négligeable à très faible, positive** : L'augmentation des trajets à vélo en remplacement de la voiture contribue à la réduction de la consommation énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air. Les effets seront d'autant plus importants lorsque ces trajets à vélo viendront remplacer l'autosolisme. Toutefois, une adhésion large de la population est essentielle pour atteindre ces objectifs.

7 | Incidences - Axe 6 : Préserver / Limiter

FA 6.1 Préserver les ressources en eau :

- Eaux souterraines, alimentation en eau potable :
 - **Incidence faible, positive** : Toutes les actions proposées convergent vers l'objectif de limiter les prélèvements dans le réseau d'eau potable (principalement des eaux souterraines), que ce soit par un entretien des réseaux (pertes importantes dans le sous-sol), par une augmentation de la réutilisation des eaux usées, ou par la récupération des eaux de pluie. Une évolution des pratiques (individuelles, agricoles) sera nécessaire pour maximiser l'efficacité de ces mesures, et donc un accompagnement des populations sur le long terme.

FA 6.2 Poursuivre la mobilisation sur les déchets :

- Déchets :
 - **Incidence faible, positive** : La poursuite, le suivi et la communication sur les actions déjà mises en œuvre avec succès devraient permettre, à terme, d'augmenter encore le taux de récupération/valorisation des déchets tout en limitant le volume global de ces déchets. La taxe incitative sur les ordures ménagères (TOMI) peut constituer un levier intéressant pour mobiliser la population à l'échelle de la CCCE.

La modification des habitudes de vie de la population reste cependant un frein important à la réduction des déchets ; ce frein peut être atténué en favorisant par exemple le recours à des produits locaux, avec moins d'emballage (voire FA 2.2), ou en favorisant la seconde vie des objets via des magasins dédiés.

FA 6.3 Préserver les espaces naturels, la biodiversité locale et limiter les risques d'inondations :

- Hydrographie, eaux souterraines, Natura 2000, ZNIEFF, Trame verte et bleue locale, risque inondation :

- **Incidence négligeable à moyenne, positive** : Les actions proposées peuvent concerner des thématiques transverses liées à la gestion du cycle de l'eau et à la biodiversité. Les actions « Haies en f'eau lit » en sont un exemple, avec des effets bénéfiques très probables à la fois sur les inondations, le ralentissement des eaux, et la biodiversité via la densification de la Trame verte et bleue.

Le drainage des parcelles agricoles constitue également un enjeu notable en termes d'inondations, car il induit une accélération du cycle de l'eau en déchargeant les eaux souterraines vers le réseau superficiel. Le couplage de la mesure « Haies en fond de lit » avec la réduction des fossés et drainages agricoles est une piste intéressante. La mise en place d'arbustes adaptés dans les fossés pourrait jouer sur de multiples tableaux en ralentissant le transfert des eaux souterraines vers les rivières, sans pour autant supprimer totalement les fossés. La présence de haies (linéaires continues ou discontinues) dans ces fossés pourrait également être un atout pour la biodiversité et la résilience des cultures.

La suppression de l'éclairage nocturne dans certains secteurs peut considérablement améliorer l'état de la Trame noire (qui dépend également de la Trame verte et bleue locale).

La communication sur les actions menées (plantations, restauration de cours d'eau) et leurs effets attendus est primordiale, notamment auprès des agriculteurs ou des riverains les plus exposés à ces enjeux, afin de mobiliser au mieux les acteurs du territoire.

L'intérêt vis-à-vis du réseau Natura 2000 ne concerne pas un site en particulier, mais plutôt une augmentation de la connectivité des sites Natura 2000 extraterritoriaux via des améliorations du fonctionnement hydraulique ou la densification des réseaux de haies ou de milieux humides.

FA 6.4 Agir pour les forêts et en particulier les forêts privées :

- Energie, climat, paysages :

- **Incidence très faible, positive** : Même si les forêts ne constituent pas un élément structurant de la CCCE, elles représentent des repères paysagers et des éléments prégnants pour les riverains les plus proches (communes de Boust, Zoufftgen, Roussy-le-Village). L'amélioration des conditions de gestion des forêts privées, favorisant par exemple une mixité des modes d'exploitation (taillis sous futaie, futaie), tout en préservant un certain taux de gros arbres et de bois mort, selon les débouchés envisagés, est essentielle. Si l'amélioration des modes d'entretien est toujours positive, elle requiert une bonne connaissance préalable des forêts du territoire (voir fiche FA 3.6) afin d'identifier au mieux les opportunités d'amélioration.

- Contexte forestier, Natura 2000, ZNIEFF, trame verte et bleue :

- **Incidence très faible à moyenne, positive ou négative** : La diversification des modes de gestion des peuplements forestiers est un facteur primordial pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Une telle diversification est généralement bénéfique, tant qu'elle permet la coexistence de boisements jeunes, matures, âgés, de vieux bois, d'arbres morts ainsi qu'une diversité d'essences. L'adaptation des forêts au changement climatique nécessitera une intervention lors du choix des peuplements, certaines espèces n'étant plus forcément les mieux adaptées aux conditions actuelles. L'accompagnement des propriétaires privés pourrait s'avérer nécessaire pour atteindre ces objectifs. Le recours aux coupes rases devrait être abandonné, ne serait-ce que pour maintenir un taux minimal de bois sénescnt ou mort par parcelle.

Analyse des incidences du PCAET sur les compartiments environnementaux

Enfin, le choix des espèces non autochtones à planter devra être mûrement réfléchi et, dans la mesure du possible, se baser sur des retours d'expérience favorables, avec l'appui technique de l'ONF. Le risque d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes ne doit pas être négligé dans ce type d'opérations.

En ce qui concerne l'enjeu lié aux sites Natura 2000, l'objectif est également de maintenir des espaces forestiers présentant des âges variés, incluant : du bois mort, du bois sénescient, des arbres à cavités, des stades forestiers jeunes à matures, des clairières et des recolonisations forestières. Le maintien d'un équilibre dans ces stades de maturation du boisement assure une diversité biologique importante et crée de nombreux milieux naturels nécessaires à la présence des cortèges forestiers d'intérêt communautaire : chiroptères, avifaune, insectes, etc.

8 | Incidences - Axe 7 : Vivre ensemble

FA 7.1 Créer un Repair Café

Aucune incidence.

FA 7.2 Améliorer et intensifier l'opération Recytroc

Aucune incidence.

FA 7.3 Impliquer les habitants dans des projets de permaculture

- Natura 2000, ZNIEFF, TVB régionale et SCoTAT :

- **Incidence nulle à faible, positive** : Plusieurs sites potentiels ont déjà été identifiés par la CCCE. L'intercommunalité prévoit de soumettre les propositions de projets à un bureau d'étude qui sera chargé de proposer un aménagement adapté au contexte et à la localisation, tout en prenant en compte la biodiversité locale. Cette action peut permettre l'intégration, en zone urbaine ou périurbaine, d'enjeux relatifs à des espèces d'intérêt communautaire. Les enjeux prioritaires pour les zones urbaines comprennent en particulier : la limitation maximale de l'artificialisation, ainsi que la conservation des vieux arbres et des cavités arboricoles, qui peuvent servir de support temporaire à des PICS ou des chiroptères, dont certaines espèces sont d'intérêt communautaire.

FA 7.4 Encourager les initiatives privées pour le développement des énergies renouvelables :

- Energie :

- **Incidence négligeable à faible, positive** : Le développement de centrales citoyennes pourrait permettre de décentraliser la production d'énergie en impliquant activement les citoyens de la CCCE, tout en renforçant le lien social.

- ZNIEFF, trame verte et bleue :
 - **Incidence nulle à faible, positive ou négative** : Le choix du site d'implantation des centrales citoyennes doit être soigneusement réfléchi en amont afin de ne pas compromettre la valeur écologique du site sélectionné. Les milieux secs ou humides, boisés ou arbustifs comportent souvent des enjeux écologiques difficiles à identifier. Il est recommandé d'éviter les terrains privés présentant des enjeux écologiques, même si ces terrains sont déjà en possession de citoyens souhaitant les valoriser. Dans ce cas, il pourrait être pertinent de réfléchir à des échanges de terrains avec la CCCE ou la commune d'implantation, en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés. Il serait également utile d'identifier, en amont, des terrains présentant un faible intérêt écologique dans différentes communes afin de faciliter la mise en œuvre de futurs projets. Le choix des zones d'implantation des centrales photovoltaïques citoyennes représente un véritable enjeu, avec des impacts potentiels à la fois positifs et négatifs. En optant pour des terrains déjà dégradés, comme des prairies améliorées à Raygrass, il est possible d'introduire une gestion extensive de la végétation (par fauche ou pâturage), ce qui pourrait favoriser une amélioration de la diversité floristique et des espèces exploitant ces milieux.

FA7 7.5 Poursuivre les animations respectueuses de l'environnement

Aucune incidence.

9 | Incidences – Axe 8 : Acheter durable

FA 8.1 Acheter durable :

- Contexte économique :
 - **Incidence faible et positive** : mutualisation des opérations de maintenance et d'entretien peut permettre de réaliser des économies dans le budget des communes et de l'intercommunalité, tout en garantissant un niveau de service optimal. De même, la mutualisation du matériel, qu'il soit existant ou à acquérir, peut engendrer des économies significatives, bien qu'elle nécessite une organisation efficace entre les communes choisissant de participer à cette démarche. Les coûts d'entretien du matériel seront vraisemblablement répartis entre les communes utilisatrices, ce qui offrira des économies supplémentaires.
- Climat, énergie :
 - **Incidence négligeable à faible, positive** : La réduction des déplacements (tant en nombre qu'en kilomètres) pour l'entretien des équipements communaux et intercommunaux peut avoir une incidence positive, bien que modeste, sur la consommation énergétique et les émissions atmosphériques. Une bonne coordination entre les communes est essentielle pour optimiser les opérations de maintenance et d'entretien. La mutualisation du matériel contribue également à une économie importante de matières premières.

FA 8.2 Mettre en place un suivi et une stratégie énergétique de tous les bâtiments intercommunaux pour limiter les consommations d'énergie

Et

FA 8.3 Réaliser un schéma directeur et immobilier :

- Contexte économique, climat, émissions de GES, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence négligeable, positive** : Les fiches action FA 8.2 et FA 8.3 forment un ensemble indissociable, car elles se compléteront mutuellement. Le suivi des consommations énergétiques de tous les bâtiments intercommunaux (FA 8.2) constitue une mesure de base essentielle pour évaluer les dépenses et les émissions liées au bâti existant. Ce suivi permettra d'identifier rapidement les bâtiments les plus énergivores et émetteurs, qui deviendront des priorités pour les rénovations énergétiques. Pour un suivi de qualité, il sera nécessaire de disposer d'un ensemble de données précises (surface des bâtiments, consommation de fluide mensuelle pour chaque bâtiment). À partir de ces données, des pistes d'amélioration prioritaires pourront être définies.

Parallèlement, l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier (FA 8.3) permettra d'évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR) pour chaque bâtiment et de planifier les rénovations nécessaires. En complément des bâtiments intercommunaux, la CCCE souhaite encourager les communes volontaires à intégrer leurs bâtiments communaux dans cette démarche, avec la possibilité de subventions pour la réalisation d'audits énergétiques.

Les gains financiers et les réductions d'émissions ne seront quantifiables qu'après plusieurs années de suivi, une fois que les rénovations prioritaires auront été effectuées. Bien que les économies réalisées à moyen terme puissent être importantes pour l'intercommunalité, voire pour certaines communes, elles resteront relativement faibles à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCCE.

FA 8.4 Accélérer le verdissement et la désimperméabilisation des espaces :

- Climat, émissions de GES, qualité de l'air, hydrographie, eaux souterraines, paysage, TVB régionale et SCoTAT :
 - **Incidence très faible à faible, positive** : Les actions de plantations et de désimperméabilisation peuvent avoir un impact positif sur divers aspects environnementaux. La désimperméabilisation d'espaces tels que les cours de récréation, les parkings intercommunaux ou les abords des bâtiments intercommunaux contribuera à réduire le nombre d'îlots de chaleur urbains, particulièrement nuisibles pour les riverains pendant les périodes estivales. Le choix de substrats perméables favorisera également une meilleure absorption des eaux par les sols, ce qui pourra entraîner un rafraîchissement localisé pendant l'été, tout en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales.
De plus, la plantation d'arbres ou d'arbustes dans les zones désimperméabilisées pourrait renforcer la trame verte et bleue locale, notamment pour les espèces les plus ubiquistes et mobiles (comme certains oiseaux et, éventuellement, des chiroptères).
- Déchets :
 - **Incidence négligeable, négative** : La réalisation des travaux de rénovation entraînera une augmentation de la production de déchets, notamment des enrobés routiers, pour lesquels il sera essentiel de mettre en place une filière de revalorisation, voire de recyclage. Étant donné que ces travaux seront réalisés sur des périodes espacées, cette action ne devrait pas entraîner de congestion dans les filières de recyclage ou de traitement des déchets du bâtiment existantes.

FA 8.5 Faire de l'extension du siège de la CCCE une construction exemplaire :

- Déchets :
 - **Incidence négligeable à nulle, négative** : La réalisation de ces travaux entraînera une augmentation de la production de déchets du bâtiment (de type « déchets du BTP »), pour lesquels il sera nécessaire de mettre en place une filière de revalorisation, voire de recyclage, lorsque cela sera possible. Étant donné que seule une zone est concernée (le siège de la CCCE), cette action ne générera pas de surcharge dans les filières existantes de recyclage ou de traitement des déchets du bâtiment.

FA 8.6 Poursuivre les aides financières aux communes dans le cadre des économies d'énergie

- Contexte économique, climat, qualité de l'air, énergie :
 - **Incidence très faible à faible, positive** : L'aide financière aux communes pour la rénovation des bâtiments, l'amélioration du confort thermique ou encore l'éclairage public contribue à promouvoir l'exemplarité des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal. À terme, les gains attendus porteront sur l'ensemble du cycle de consommation d'énergie, jusqu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, avec des économies potentielles à moyen terme pour les communes (réduction des consommations énergétiques et auto-production).
- Déchets :
 - **Incidence négligeable, négative** : La réalisation de ces travaux entraînera une augmentation de la production de déchets (tels que des « enrobés routiers »), pour lesquels une filière de revalorisation, voire de recyclage, devra être mise en place. Cependant, étant donné que les travaux seront réalisés de manière espacée, cette action ne devrait pas entraîner une surcharge des filières existantes de recyclage ou de traitement des déchets du bâtiment.

10 | Conclusion de l'analyse des incidences du PCAET

De nombreuses incidences positives, comme décrites précédemment, sont attendues sur une variété de thématiques environnementales : énergie, biodiversité, gestion de l'eau, et contexte économique. Dans la majorité des cas, ces incidences sont relativement faibles, mais il est important de noter que l'analyse réalisée ici est essentiellement prospective. Elle dépendra de la mise en œuvre opérationnelle ainsi que des opportunités qui se présenteront.

À l'exception de situations très spécifiques, les incidences de chaque action ne peuvent pas être localisées de manière précise. C'est notamment le cas pour :

- Les actions liées aux diagnostics et à la rénovation des bâtiments publics, qui concerneront les bâtiments communaux ou intercommunaux, mais dont la priorisation reste actuellement indéterminée (car dépendante des enjeux identifiés lors des phases de diagnostic) ;
- Les actions visant à accompagner les propriétaires forestiers, en fonction de leur niveau d'engagement et de la localisation de leurs parcelles ;
- Toutes les initiatives visant à promouvoir une alimentation plus durable, une mobilité douce, etc., qui, par nature, affectent l'ensemble du territoire et ne sont pas limitées à des zones géographiques précises.

La mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'entraînera pas d'incidences environnementales négatives notables sur le territoire. À terme, ce PCAET devrait conduire à des améliorations sur plusieurs enjeux environnementaux et offrirà divers outils et indicateurs permettant de suivre les effets des actions mises en place.

C | Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

1 | Rappel du cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu'« il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

2 | Présentation des sites concernés

2.1 | Généralités et localisation des sites

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- La directive 2009/147/CE, dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de zones de protection spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe,
- La directive 92/43/CEE dite directive "Habitats" qui prévoit la création de zones spéciales de conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 concernés par l'analyse

Type	Nom	Code	Localisation / CCCE
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Vallon de Halling	FR4100213	Périmètre de la CCCE Puttelange-lès-Thionville / Halling - La Schlosserei
Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive « Habitats-Faune-Flore »	Pelouses et rochers du pays de Sierck	FR4100167	Périmètre CCCE Contz-les-Bains (env. 3 km Est)
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Haff Réimech	LU0002012	Hors périmètre CCCE 2 km au Nord de Contz-les-Bains
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Massif forestier du Waal	LU0001076	Hors périmètre CCCE Dudelange (lim. Ouest)
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Dudelange - Ginzebierg	LU0001032	Hors périmètre CCCE Dudelange (lim. Ouest)
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0002011	Hors périmètre CCCE 2 km au Nord d'Evrange
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Région de la Moselle supérieure	LU0001029	Hors périmètre CCCE Schengen (Lux.), au Nord de Contz-les-Bains
Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive « Oiseaux »	Dudelange Haard	LU0002010 LU0001031	Hors périmètre CCCE Dudelange (lim. Ouest)
Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive « Habitats-Faune-Flore »			
Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Directive « Habitats-Faune-Flore »	Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	LU0001030	Hors périmètre CCCE 1,7 km Ouest du territoire (Ouest de Volmerange-les-Mines)

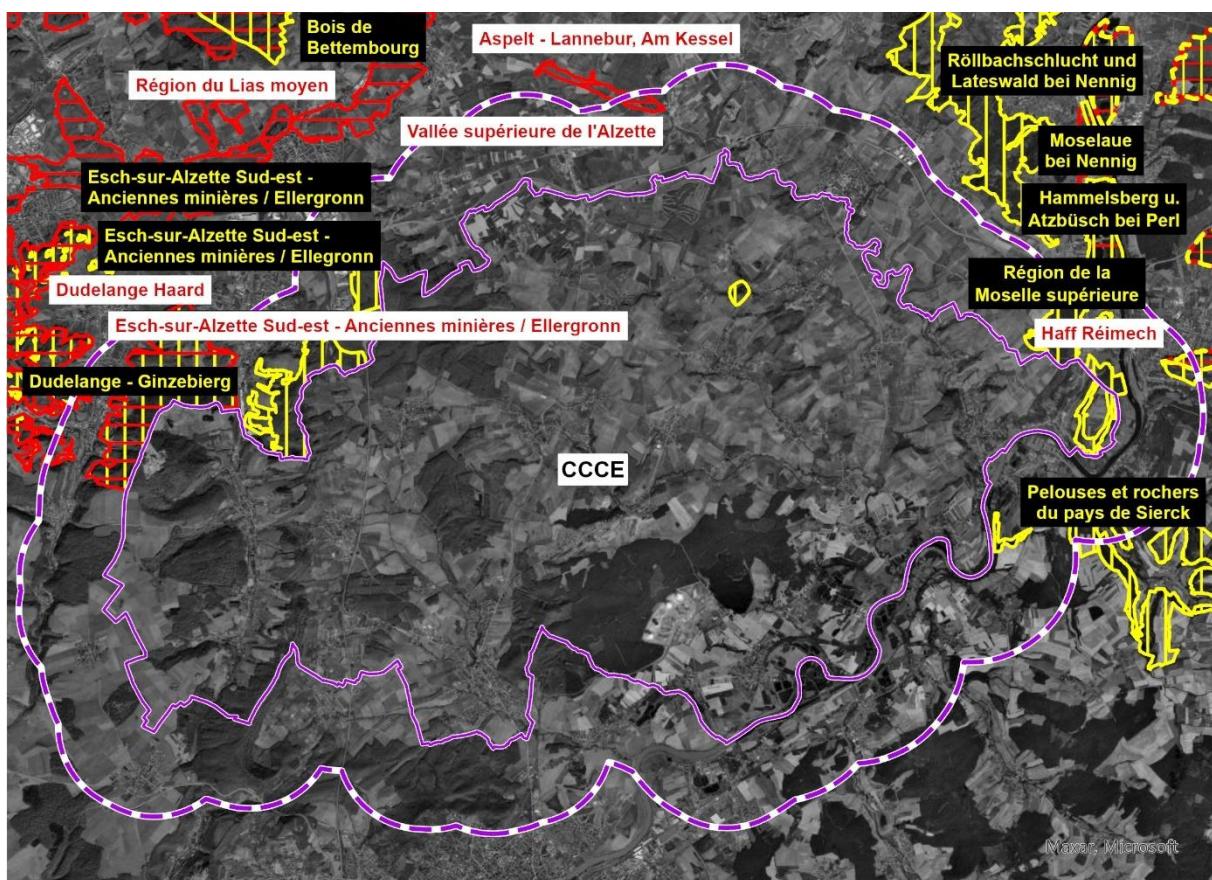
Source : INPN-MNHN, <https://natura2000.eea.europa.eu/>, avril 2025

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est directement concernée par la présence d'un site Natura 2000 : La Zone Spéciale de Conservation « le Vallon de Halling ». Huit autres sites Natura 2000 sont par ailleurs présents dans un rayon de 2 km en périphérie du territoire intercommunal ; ces derniers ne sont qu'indirectement concernés par la mise en œuvre du PCAET.

Les données présentées sont extraites de la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr/>) et de la base européenne sur les sites Natura 2000 (<https://natura2000.eea.europa.eu/>).

Illustration n° 1 : Identification des sites Natura 2000 du territoire et de ses abords



SOURCES : INPN ; WORLD IMAGERY, ESRI

DÉCEMBRE 2023

0 1,5 3 km

2.2 | Description des sites

2.2.1 | ZSC-FR4100213 Vallon de Halling

Carrières abandonnées situées en bordure du plateau lorrain, sur les côtes de Moselle. Le site se présente sous la forme d'une cuvette aux versants extrêmement accusés, traversée par un cours d'eau, le Dolbach. La cuvette est incisée à son extrémité par un ruisseau rejoignant le Dolbach sur le site.

Les pelouses sont très sensibles à la recolonisation arbustive et arborescente. Leur conservation passe par des pratiques régulières de fauche et de débroussaillement.

Il s'agit de carrières abandonnées qui recèlent des pelouses calcaireo-sableuses exceptionnelles pour la Lorraine. Ces milieux originaux abritaient l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*) dont c'était la dernière station en Lorraine. Dans l'incapacité de se reproduire l'espèce a disparu depuis plusieurs années. Par contre, ces pelouses accueillent deux autres plantes patrimoniales, la Fétuque à longues feuilles (*Festuca longifolia*) ainsi que la Séséli des steppes (*Seseli annuum*).

Les milieux naturels présents sur le site accueillent une diversité d'espèces animales patrimoniales allant du Chabot à la Pie grièche écorcheur ou le Pic mar.

Les pelouses sont très sensibles à la recolonisation arbustive et arborescente. Leur conservation passe par des pratiques régulières de fauche et de débroussaillement.

2.2.2 | ZPS-LU0001076 Massif forestier du Waal

L'intérêt majeur de la zone est la chênaie-charmaie âgée d'environ 100 années. Le caractère typique de la chênaie-charmaie est très bien marqué dans la partie aval du massif.

Le caractère typique de la chênaie-charmaie est très bien marqué dans la majeure partie du massif.

Il se réduit progressivement vers la partie amont occupée par la chênaie sessiliflore. L'étage arborescent et arbustif sont peu diversifiés par rapport aux potentialités du site. A noter la présence de nombreuses mardelles accompagnés d'une végétation spécifique.

2.2.3 | ZPS-LU0002012 Haff Réimech

Intérêts selon la directive « Oiseaux ». Les plans d'eaux des anciennes gravières de la Moselle sont d'une importance capitale pour les oiseaux nicheurs et migrateurs, notamment les espèces associées aux milieux aquatiques.

Cette zone est l'unique site national, de nidification du Blongios nain *Ixobrychus minutus*, une des espèces phares de la zone. Cette zone est également le seul respectivement un des rares endroits de nidification pour bon nombre d'autres espèces, tels que le Fuligule milouin *Aythya ferina*, le Fuligule morillon *Aythya fuligula*, la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*. Les espèces inféodées aux roselières, tels la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus* sont abondantes. Les forêts alluviales accueillent plusieurs couples de Pic cendré *Picus canus*. Les zones à gravier offrent des possibilités de nidification au Petit Gravelot *Charadrius dubius*, respectivement les berges raides accueillent l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia* et le Martin pêcheur *Alcedo atthis*. Le Baluzard pêcheur *Pandion haliaetus*, ainsi que plusieurs espèces d'échassiers, tels que le Combattant varié *Philomachus pugnax* et le Chevalier sylvain *Tringa glareola* y sont observées en halte de migration. Durant les mois d'hiver, la zone est très importante pour bon nombre d'oiseaux d'eau, tels l'Harle piette *Mergellus albellus* et le Grand butor *Botaurus stellaris*, mais également des milliers d'individus d'espèces différentes de canards et de Foulque macroule *Fulica atra*.

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Intérêts selon la directive « Habitats : En tout, quatre types d'habitats de l'annexe I ont été recensés sur le site. Les habitats liés aux eaux stagnantes (3130 et 3150) sont issus de l'exploitation des dépôts de graviers de la Moselle. Au niveau national, c'est dans ce site que ces habitats sont le mieux représentés et ils abritent une flore très intéressante et rare dans le pays. A noter également la présence de mégaphorbiaies le long d'un bras mort et en bordure de la Moselle. La zone abrite une espèce de l'annexe II de la directive.

Autres intérêts, avec plus d'une quarantaine d'étangs, ce site abrite un ensemble de biotopes variés et uniques pour le pays. Du point de vue de l'avifaune, et de manière non exhaustive, citons par exemple la Mésange Rémiz (*Remiz pendulinus*), qui présente un intérêt particulier au niveau national puisqu'elle se reproduit depuis peu dans la zone considérée (suite à une expansion généralisée de l'espèce vers le nord de l'Europe). De plus, la plus grande colonie nicheuse d'Hirondelle des rivages (*Riparia riparia*) du pays se trouve à Remerschen.

Enfin, le complexe des étangs de Remerschen, bordant la Moselle, constitue un milieu de repos et d'hivernage incontournable pour les oiseaux migrateurs et hivernants. La saulaie humide y couvre d'importantes surfaces (32 ha), ce qui correspond à plus de la moitié de la surface de ce type d'habitat cartographié dans le pays. Le site fait partie intégrante du réseau des Zones d'Importance Communautaire Ornithologique (Important Bird Areas de Birdlife International).

2.2.4 | ZSC-FR4100167 Pelouses et rochers du pays de Sierck

Sur l'ensemble du périmètre du site des Pelouses et Rochers du Pays de Sierck, ce sont 15 habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont été distingués.

L'habitat 6210 – Pelouses sèches (prioritaire car très grande richesse en orchidées) constitue l'enjeu majeur du site. Il représente plus de 50 ha. Il ne faudrait toutefois pas négliger des habitats bien moins représentés en surface mais très originaux : les sources d'eaux dures - 7220 et de tourbière alcaline associée - 7230, qui abritent une flore spécifique et remarquable. La particularité géologique du site de Sierck-les-Bains permet d'abriter des habitats très particuliers, acidoclines, de très faible superficie (2330, 4030, 6120, 8150, 8220, 8230, 8210).

Les milieux ouverts (pelouses et éboulis) nécessitent un programme de restauration conséquent afin d'enrayer leur disparition.

Le site Natura 2000 est localisé à l'extrême Nord de la Moselle, au Pays des Trois Frontières. Le site des « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck » est en fait un site « éclaté » se composant de 5 secteurs distincts et possédant chacun ses propres caractéristiques. Le site en lui-même représente une superficie de 683 hectares. Les secteurs décrits sont les suivants :

- Pelouse du Hammelsberg et Forêt du Bois d'Hufelz : sur les communes d'Apach et de Merschweiller qualifiées de « Hammelsberg » ;
- Le Stromberg à Contz-les-Bains qualifié de « Stromberg » ;
- Réserve Naturelle des Sept Collines et bois communaux à Montenach et l'Altenberg de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Sept Collines » ;
- La Buxaie du Palmbusch à Rettel qualifié de « Le Palmbusch » ;
- Les sites à Quartzite de Sierck-les-Bains qualifié de « Les Quartzites ».

Ce site éclaté présente une grande diversité de milieux naturels et de contextes écologiques : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire.

L'habitat de pelouse est menacé d'embroussaillement à court terme.

L'embroussaillage conduit à la disparition de l'habitat de pelouse et des cortèges floristiques et faunistiques associés. Différents facteurs peuvent l'expliquer :

- Origine tertiaire de la pelouse : Sur certaines zones, la pelouse est d'origine tertiaire (c'est-à-dire qu'elle a déjà subi des phases de culture), le sol y est donc profond et favorable à l'installation des arbustes.
- Cloisonnement et connexion : Actuellement les liaisons entre les différents secteurs de pelouse d'un même site ne peuvent plus être entretenues faute de moyens financiers. Pour maintenir les habitats de pelouse les plus typiques du site, il est essentiel de récupérer des liaisons fonctionnelles.
- Interface pelouse/boisement : Certains secteurs de pelouse sont bordés par des boisements. L'ambiance forestière est donc importante, d'autant que des bosquets arbustifs ou arborescents sont présents à l'intérieur du site. L'influence du manteau forestier directement au contact des pelouses entraîne plusieurs conséquences (ombrage, modification des modulations thermiques, enrichissement du sol).
- Interface pelouse/culture : Le passage d'engins lourds (tassemement du sol), ainsi que la pulvérisation de produits phytosanitaires (création de zones de sol nu) peuvent conduire à des modifications des conditions stationnelles mais également défavoriser certaines espèces végétales ou animales des pelouses.
- Dynamique naturelle de fermeture : Les pelouses du site Natura 2000 possèdent une dynamique naturelle. Du fait de la qualité nourricière des sols sur Muschelkalk ; les pelouses évoluent très rapidement vers une fruticée pré-forestière en l'absence de tout entretien. Les secteurs du Hammelsberg et des Sept Collines étaient des sites qui étaient exploités par pâturage autrefois. L'abandon de ces pratiques a très largement favorisé la dynamique naturelle des habitats qui rend cette menace actuellement très forte.

Il en résulte un habitat de pelouse fortement embroussaillé que l'absence de financement ne permet actuellement pas d'entretenir et encore moins de restaurer. L'absence de financement pour une gestion adéquate et régulière a conduit à la fermeture complète de l'habitat dans certains secteurs. Actuellement l'état de conservation de cet habitat est jugé moyen à mauvais.

Cette absence de gestion régulière a conduit à la disparition d'habitat de pelouse (6210) sur les sites suivants :

- RNN de Montenach : perte de -1,7 ha,
- Site d'Apach : perte de -0,3 ha
- Site de Contz-les-Bains : perte de -0,17 ha

2.2.5 | ZPS-LU0001032 Dudelange - Ginzebierg

Intérêts selon la directive « Habitats ». Le site abrite huit types d'habitats de l'annexe I dont trois habitats prioritaires. Les pelouses calcaires ainsi que les habitats forestiers, et en particulier la forêt alluviale résiduelle et les hétraies calcicoles constituent l'intérêt majeur du site.

En tout, les habitats de l'annexe I de la directive couvrent plus de 70% de la zone. Deux espèces de l'annexe II de la directive ont été observées. En ce qui concerne le papillon *Lycaena dispar*, une étude récente (Cungs J. 1996) indique que la zone héberge la plus grande population du pays. Du point de vue herpétologique, sur les huit dernières observations du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) depuis 1984, deux ont été faites dans cette zone.

2.2.6 | ZSC-LU0002011 Aspelt – Lannebur, Am Kessel

Intérêts selon la directive « Oiseaux ». Malgré sa petite superficie, le site est l'une des plus importantes zones humides du Luxembourg. Jadis, le rare Râle des genêts *Crex crex* y nichait. Pendant les migrations automnales et printanières, d'importants rassemblements de Grues cendrées *Grus grus* y sont notées, avec un maximum allant jusqu'à plus de 1 000 exemplaires.

Des cas d'hibernation sont notés annuellement. Ce site est également le seul site d'hivernation de l'Oie des moissons *Anser fabalis* dans toute la région. En plus, le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* y est observé régulièrement en hiver. De même, la Bécassine sourde *Lymnocryptes minimus* est un hivernant régulier de cette zone humide. Pendant la période de reproduction, bon nombre de rapaces nichant dans les bois des alentours y chassent : Milan royal *Milvus milvus*, Milan noir *Milvus migrans*, Bondrée apivore *Pernis apivorus*. Les zones marécageuses accueillent le farouche Râle d'eau *Rallus aquaticus*.

Intérêts selon la directive « Habitats ». Il subsiste dans la zone des prairies mésophiles très intéressantes. Autres intérêts : La zone humide abrite l'une des dernières colonies du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* au sud du pays. Pendant la migration, d'importants groupes de Vanneaux huppés y font escale. Le site accueille également un nombre impressionnant d'espèces de limicoles pendant la saison de migration. Une quarantaine d'espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge Luxembourgeoise y ont pu être observées.

2.2.7 | ZPS et ZSC- LU0002010 Dudelange Haard

Intérêts selon la directive « Habitats ». Le site abrite neuf types d'habitats de l'annexe I dont quatre habitats prioritaires. L'intérêt majeur de ce site est la présence de pelouses calcaires sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées.

La présence de ces pelouses sèches s'explique par une succession naturelle dans les anciennes minières. A noter également la présence de la forêt de ravin sur les pentes abruptes et ombragées créées lors de l'extraction de la minette. Deux espèces de lépidoptères de l'annexe II sont signalées dans la zone. Pour l'une d'entre elles (*Euphydryas aurinia*), le site s'avère particulièrement intéressant. Quatre espèces de chauves-souris de l'annexe II ont été observées dans la zone en période d'hivernation et de parade. Intérêts selon la directive « Oiseaux ».

Parmi les oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux" présents dans la zone, l'Alouette lulu *Lullula arborea*, nicheur très localisé, trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenus par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le Sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg.

D'autres espèces inféodées à cet habitat, telles que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus* y nichent en grand nombre. Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles. Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des falaises. Autres intérêts. La zone abrite une faune et une flore extrêmement riches. En tout, 109 espèces d'oiseaux (dont 30 de la liste rouge nationale), 656 espèces de papillons (dont 243 figurent sur la liste rouge) et de nombreux autres animaux (hétéroptères, carabidés, psocoptères, hymenoptères, amphibiens, reptiles...) ont été observés dans la zone. Plusieurs espèces de plantes très rares pour le pays sont également présentes. Quelques rares couples de Traquets motteux (*Oenanthe oenanthe*) y nichent, ainsi qu'une bonne population de Faucons crécerelles (*Falco tinnunculus*) et de Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*).

En tout, 15 espèces d'oiseaux de la Liste Rouge Luxembourgeoise nichent dans cette zone, tandis que 16 autres espèces de cette liste peuvent y être observées régulièrement. Le site fait partie intégrante du réseau des « Important Bird Areas » (IBA) de Birdlife International.

2.2.8 | ZSP-LU0002030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellegronn

Intérêts selon la directive « Habitats ». Le site abrite 12 types d'habitats de l'annexe I, dont 5 habitats prioritaires. L'intérêt majeur du site est la présence de pelouses calcaires sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses s'explique par l'existence d'anciennes minières aujourd'hui abandonnées. Etant donné que les sols des anciennes minières sont de très faible profondeur, voire inexistant, ces pelouses vont sans doute subsister pendant une période assez longue, le temps du développement d'un sol mieux adapté aux espèces concurrentes. La végétation pionnière présente fait partie d'un cycle naturel de recolonisation. A noter également la présence des forêts alluviales résiduelles (l'aulnaie-frênaie des sources et des ruisseaux et des saulaies humides mésotrophes à eutrophes), habitats prioritaires qui couvrent sur le site une superficie correspondant à 1/10 de la surface couverte par ce type d'habitat dans le pays. Signalons encore la forêt de ravin et la hêtraie calcicole, deux habitats forestiers abritant des espèces intéressantes. Six espèces de l'annexe II de la directive ont été observées sur le site. Les anciennes mines constituent des sites d'hibernation très importants pour au moins quatre espèces de chauves-souris de l'annexe I. L'observation de trois de ces espèces durant l'été prouve l'intérêt de ce site comme terrain de chasse. A noter également la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*) dans un des étangs du site.

Intérêts selon la directive « Oiseaux ». Parmi les oiseaux de l'annexe I de la directive "Oiseaux" présents dans la zone, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), nicheur très localisé, trouve son biotope préférentiel sur les surfaces à végétation rase des anciennes minières. Autres intérêts. Le site abrite un nombre impressionnant d'espèces des listes rouges. La plupart de ces espèces sont liées aux pelouses calcaires sèches et aux pelouses pionnières mais également aux forêts calcicoles. Du point de vue ornithologique, citons le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*), pour qui les minières abandonnées constituent le seul milieu favorable à la nidification pour notre pays. D'autres espèces rares comme la Chouette chevêche (*Athena noctua*) s'y reproduisent. En tout, 7 espèces d'oiseaux figurant sur la Liste Rouge des Oiseaux Nicheurs au Luxembourg nichent dans cette zone, tandis que 13 autres espèces de cette liste peuvent y être observées régulièrement. Le site fait partie intégrante du réseau des "Important Bird Areas" (IBA) de Birdlife International.

2.2.9 | ZPS-LU0001029 Région de la Moselle supérieure

Intérêts selon la directive « Habitats ». En tout, 12 types d'habitats de l'annexe I dont trois habitats prioritaires ont été recensés sur le site. Les habitats les plus intéressants sont ceux liés aux substrats calcaires et à la présence de fortes pentes et éboulis (pelouses, hêtraies calcicoles, forêts de ravins, végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires) ainsi qu'à la présence d'étangs issus de l'exploitation des dépôts de graviers de la Moselle (eaux eutrophes avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*).

La zone abrite neuf espèces de l'annexe II de la directive et constitue un intérêt majeur pour la conservation de certaines d'entre elles. La dernière colonie de reproduction du Grand Rhinolophe du pays se trouve dans cette zone. Cette espèce est extrêmement menacée dans notre région à la limite de son aire de répartition. Cette colonie de reproduction est la plus importante, comparée aux populations observées en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas.

Les seules autres grandes populations connues en Europe centrale et en Europe de l'ouest (sensiblement plus petites que celle-ci), se trouvent en Lorraine et dans les Ardennes françaises. Le même site abrite également une colonie de *Myotis emarginatus* figurant aussi dans l'annexe II de la directive. Les deux autres espèces de chauves-souris chassent régulièrement dans la zone. A noter la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*) dans trois mares différentes à l'intérieur de la zone. Intérêts selon la directive « Oiseaux ».

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Cette zone est également une Zone de Protection Spéciale. Les plans d'eaux des anciennes gravières de la Moselle (Remerschen), zone reconnue par la CEE comme Zone de Protection Spéciale, sont sans aucun doute d'une importance capitale pour les nicheurs et les migrants, notamment les espèces associées aux milieux aquatiques. Les étangs de Remerschen sont par exemple le site unique, au niveau national, de nidification régulière du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*). Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) a déjà été observé dans les roselières et sa nidification a pu être prouvée. Ailleurs dans la zone, l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) ne colonise plus les vignobles mosellans et certaines falaises sont occupées par le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*). De plus, la quasi-totalité de la zone est incluse dans la zone d'intérêt communautaire ornithologique (Z.I.C.O) 'Région du Sud'.

Autres intérêts : La grande diversité du site (zones humides, pelouses sèches, paysages structurés, pentes abruptes, forêts feuillues...) a pour conséquence la présence d'un nombre impressionnant d'espèces rares et/ou très menacées. Citons, par exemple, la présence de la Rainette verte (*Hyla arborea*), figurant dans l'annexe IV de la directive.

On trouve également un grand nombre de Bryophytes calciphiles très rares. Du point de vue de l'avifaune, et de manière non exhaustive, citons par exemple la Mésange Rémy (*Remiz pendulinus*), qui présente un intérêt particulier au niveau national puisqu'elle se reproduit depuis peu dans la zone considérée (suite à une expansion généralisée vers le nord de l'Europe).

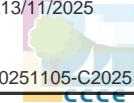
De plus, la plus grande colonie nicheuse d'Hirondelle des rivages (*Riparia riparia*) du pays se trouve à Remerschen. Enfin, le complexe des étangs de Remerschen, bordant la Moselle, constitue un milieu de repos et d'hivernage incontournable pour les oiseaux migrants. La saulaie humide y couvre d'importantes surfaces (32 ha) ce qui correspond à plus de la moitié de la surface de ce type d'habitat cartographié dans le pays.

2.2.10 | **Liste des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés dans les aires d'étude**

Les milieux naturels d'intérêt communautaire (Directive « Habitats », annexe I, ainsi que les espèces animales (dont oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire (Directive « Habitats », annexe II, Directive « Oiseaux », annexe I), sont listés dans les tableaux ci-après.

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000
Tableau n° 2 : Milieux naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 (D.H. Annexe I)

Milieux naturels d'intérêt communautaire	CCCE		HORS CCCE						
	FR4100213 Vallon de Halling	FR4100167 Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 Massif forestier du Waal	LU0002010 LU0001031 Dudelange - Haard	LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud- Est – Anciennes minières Ellergromm	LU0002011 Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0001029 Région de la Moselle supérieure	LU0002012 Haff Réimech
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>		X							
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>								X	X
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.								X	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>						X		X	X
4030 – Landes sèches européennes		X							
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alysso-Sedion albi</i>					X	X			
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques*		X							
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	X	X	X		X	X		X	
6430 - Mégaphorbiaies hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin						X		X	X



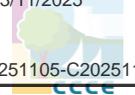
Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Milieux naturels d'intérêt communautaire	CCCE			HORS CCCE					
	FR4100213 Vallon de Halling	FR4100167 Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 Massif forestier du Waal	LU0002010 LU0001031 Dudelange - Haard	LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud- Est – Anciennes minières Ellergronn	LU0002011 Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0001029 Région de la Moselle supérieure	LU0002012 Haff Réimech
6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude		X	X		X	X	X	X	X
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)		X			X	X			
7230 – Tourbières basses alcalines		X							
8150 – Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes		X							
8160-Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *					X				
8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		X						X	
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		X							
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiveronion dillenii		X							
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme					X	X			
9110 – Hêtraies du Luzulo-Fagetum									



Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Milieux naturels d'intérêt communautaire	CCCE			HORS CCCE					
	FR4100213 Vallon de Halling	FR4100167 Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 Massif forestier du Waal	LU0002010 LU0001031 Dudelange - Haard	LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud- Est – Anciennes minières Ellergrogn	LU0002011 Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0001029 Région de la Moselle supérieure	LU0002012 Haff Réimech
9130 - Hêtraies de l'Asperulo Fagetum		X	X		X	X		X	
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			X		X	X		X	
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		X	X	X				X	
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion		X	X			X		X	
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)		X	X		X	X		X	



Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

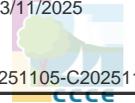
Tableau n° 3 : Espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 (D.H. Annexe II, D.O. Annexe I)

Nom commun	Nom scientifique	CCCE		HORS CCCE					
		FR4100213 - Vallon de Halling	FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 - Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 - Massif forestier du Waal	LU0001031 - Dudelange-Haard	LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-Est – Anciennes minières Ellergronn	LU0002011 - Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0001029 - Région de la Moselle supérieure
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>			X		X	X		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>								X
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>								X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>					X	X		X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>								X
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>							X	
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>								X
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	X	X						X
Chabot fluviatile	<i>Cottus perifretum</i>		X						
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>								X



Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	CCCE		HORS CCCE						
		FR4100213 - Vallon de Halling	FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 - Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 - Massif forestier du Waal	LU0001031 - Dudelange-Haard	LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières Ellergromm	LU0002011 - Aspelt - Lannebur, Am Kessel	LU0001029 - Région de la Moselle supérieure	LU0002012 - Haff Réimech
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>							x		
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>								x	x
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>		x	x		x	x			
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>		x				x			
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>								x	
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>					x	x		x	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>									
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>								x	x
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		x			x	x		x	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>		x		x	x	x		x	



Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	CCCE		HORS CCCE						
		FR4100213 - Vallon de Halling	FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 - Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 - Massif forestier du Waal	LU0001031 - Dudelange-Haard	LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-Est – Anciennes minières Ellergronn	LU0002011 - Aspelt – Lannebur, Am Kessel	LU0001029 - Région de la Moselle supérieure	LU0002012 - Haff Réimech
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>							X		
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>								X	X
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>								X	
Hibou Grand-Duc	<i>Bubo bubo</i>					X	X			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>								X	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>							X		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>							X		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>					X	X		X	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>		X		X	X	X		X	
Pic cendré	<i>Picus canus</i>			X		X	X		X	X



Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	CCCE		HORS CCCE						
		FR4100213 - Vallon de Halling	FR4100167 - Pelouses et rochers du pays de Sierck	LU0001032 - Dudelange-Ginzbierg	LU0001076 - Massif forestier du Waal	LU0001031 - Dudelange-Haard	LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-Est - Anciennes minières Ellergromm	LU0002011 - Aspelt - Lannebur, Am Kessel	LU0001029 - Région de la Moselle supérieure	LU0002012 - Haff Réimech
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X		X		X	X		X	X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>			X		X	X		X	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X		X		X	X	X	X	X
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>								X	X
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>							X		
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>					X				
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>						X		X	

Source : <https://inpn.mnhn.fr/>, <https://natura2000.eea.europa.eu/>), le 03/04/2025

2.3 | Identification des principaux enjeux territoriaux

Le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs n'est concerné qu'à la marge par la présence de sites Natura 2000.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4100213 « Vallon de Halling » se situe à 1 km au Nord de Rodemack et à 900 m à l'Ouest de Puttelange-lès-Thionville. Il s'agit d'une dépression topographique prenant place au niveau d'une ancienne carrière et au niveau de laquelle naît un ruisseau, affluent du Dolbach. L'un des enjeux principaux de la zone consiste en la présence de pelouses sableuses calcaires, très rares en Lorraine. Les milieux boisés et les recolonisations forestières abritent par ailleurs des cortèges d'oiseaux spécialisés, comportant le Pic mar et la Pie-grièche écorcheur. Le ruisseau présente également un enjeu vis-à-vis du Chabot commun. La principale menace pesant sur ce site est liée à la recolonisation arbustive au niveau des pelouses sableuses, qui perdent ainsi progressivement leurs flores caractéristiques.

Ailleurs sur le territoire de la CCCE, les enjeux sont plus dispersés.

Nous retiendrons que les massifs boisés (abords de Volmerange-lès-Mines, Forêt domaniale de Garche au Sud de Boust) sont susceptibles d'abriter des oiseaux d'intérêt communautaire comme les Pics mar et noir. La présence du Pic cendré est très certaine car cette espèce recherche de vieux massifs boisés, peu fréquents sur le territoire. En revanche, l'Alouette lulu est bien probable au niveau des lisières et clairières. De la même manière, plusieurs espèces de rapaces diurnes et nocturnes utilisent à minima le territoire de la CCCE en chasse, voire potentiellement en nidification : Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Faucon pèlerin, Busard Saint-Martin...

Les rivières et ruisseaux du territoire abritent probablement quelques populations de Martin-pêcheur d'Europe.

Les prairies et zones qui présentent encore un aspect bocager peuvent abriter la Pie-grièche écorcheur et diverses espèces de rapaces en chasse. Le Damier de la Succise peut occuper les stations de prairies les plus préservées et comportant sa plante hôte (Succise des prés). L'Ecaille chinée est probablement présente dans les lisières arbustives et herbacées diversifiées.

Les prairies humides, fossés et marais, principalement situés dans les boucles des rivières, dans les dépressions topographiques ou aux abords des masses d'eau superficielles (Lac du Mirgenbach, étangs de Sentzich, de Gavisse), peuvent abriter une diversité d'oiseaux aquatiques (Martin-pêcheur d'Europe, Combattant varié, Chevalier sylvain, Butor étoilé, Blongios nain), d'insectes des milieux humides (Cuivré des marais).

Le Dicrane vert, dont l'écologie est assez restrictive, apparaît peu probable sur le territoire intercommunal. Espèce corticole, le Dicrane vert recherche des conditions d'humidité soutenues et permanentes ainsi que des arbres à écorces lisses.

Au niveau des milieux naturels d'intérêt communautaire, nous retiendrons que le territoire compte vraisemblablement plusieurs types de milieux naturels visés à la Directive « Habitats-faune-flore », parmi lesquels sont présents :

- Des prairies de fauche (6510) ;
- Des saulaies blanches et aulnaies frênaies des bords de rivières (91E0*) ;
- Des écosystèmes humides (mégaphorbiaies, 6430) ;
- Des écosystèmes aquatiques, probablement disséminés dans les rivières ou dans certains points d'eau (3130, 3140, 3150) ;
- Des écosystèmes forestiers, *a minima* des hêtraies et des chênaies-charmaies (9130, 9160).



Le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est bien susceptible d'abriter des enjeux d'intérêt communautaire. Ceux-ci sont vraisemblablement dispersés sur le territoire, cantonnés aux zones agricoles extensives, aux abords des cours d'eau et aux zones forestières.

3 | Evaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000

Le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs peut avoir un impact notable sur un site Natura 2000, notamment lorsqu'il entraîne des effets directs ou indirects sur les sites Natura 2000 présents sur son territoire ou dans ses environs.

Pour la plupart des actions envisagées, le PCAET aura un impact neutre vis-à-vis du réseau Natura 2000. Toutefois, pour certaines actions, comme celles pouvant affecter la gestion forestière, il est important de rester vigilant afin que les changements de pratiques liés au PCAET ne nuisent pas aux enjeux communautaires du territoire.

Pour chaque fiche action, l'effet supposé du PCAET est résumé par les sigles suivants :

- **+** : Effet attendu plutôt positif
- **-** : Effet attendu plutôt négatif
- **+ ou -** : Effet positif ou négatif selon les modalités de mise en œuvre de l'action
- **0** : Effet nul ou neutre

Nous préciserons que les effets attendus ici sont exclusivement des effets indirects. Il est par ailleurs peu probable que le PCAET puisse affecter notablement des sites Natura 2000 situés en dehors des frontières de la CCCE. Cependant, une amélioration de la qualité écologique des milieux naturels du territoire pourrait favoriser une meilleure connectivité entre les sites Natura 2000 situés au-delà du territoire.

Le site Natura 2000 « Vallon de Halling » lui-même ne semble pas susceptible d'évoluer en raison de la mise en œuvre du PCAET de la CCCE, ce site étant sous gestion du CEN de Lorraine et sous maîtrise foncière.

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Tableau n° 4 : Analyses préliminaires des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidences potentielles attendue	Commentaire
Axe 1 – Communiquer / Sensibiliser / Accompagner			
FA 1.1 Cibler des référents pour accompagner les entreprises et les exploitations agricoles dans leur volonté de sobriété énergétique et de consommation responsable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA1.2 Valoriser les entreprises et les exploitations qui s'engagent dans les thématiques de développement durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA1.3 Promouvoir les produits locaux	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.4 Poursuivre la sensibilisation autour du gaspillage alimentaire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.5 Mieux conseiller et sensibiliser les particuliers sur les thématiques du développement durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 1.6 Informer sur la qualité de l'air sur tout le territoire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
Axe 2 – Se former / Transmettre			
FA 2.1 Former les agents sur les techniques de gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de la permaculture et mettre en place des panneaux éducatifs	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 2.2 Modifier les habitudes alimentaires pour une alimentation de qualité	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 2.3 Allouer un budget aux formations des élus et agents sur les thématiques du développement durable	+	Nulle à moyenne	Incidence très variable, mais des choix locaux faits par un élu sensibilisé peuvent permettre de maintenir des enjeux concrets sur le territoire, dans un objectif d'amélioration des connectivités écologiques entre le territoire de la CCCE et les sites Natura 2000 environnants. A l'échelle du site N2000 « Vallon de Halling », le seul présent dans la CCCE, des incidences positives pourraient impliquer une réponse aux menaces connues sur le site (embroussaillement des pelouses sableuses calcaires). Ce type de gestion ne dépend pas uniquement des élus et pas du tout des agents, et impliquerait nécessairement les gestionnaires du site Natura 2000, le CEN de Lorraine et probablement d'autres collectivités territoriales.
FA 2.4 Faire de la Maison de la Nature et du Tourisme un lieu d'échange et de partage sur les thématiques de la géologie, de l'environnement et du tourisme	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000



Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
Axe 3 – Planifier / Etudier			
FA 3.1 Etudier la possibilité d'étendre les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.2 Prendre en compte dans les documents d'urbanisme (élaboration PLUi ou modif. Docs d'urba existants) les thématiques CAE	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.3 Suivre et animer le PCAET et faire le lien avec les services et partenaires pilotes/acteurs d'actions	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 3.4 Mettre en place un contrat bois énergie avec l'ONF	0	Nulle	Le futur contrat bois-énergie ne concernera pas le site Natura 2000 du territoire de la CCCE, lequel n'a aucun intérêt en termes de production forestière
Axe 4 - Rénover / Construire			
FA 4.1 Encourager les audits énergétiques des bâtiments et des installations pour les entreprises (et viser des rénovations)	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les ENR	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.3 Mettre en place le PACTE France Renov' pour encourager la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.4 Poursuivre et étendre à tous les aides financières concernant les équipements utilisant les ENR ou permettant les récupérations d'énergie ou d'eau	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 4.5 Accompagner les habitants dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
Axe 5 – Se déplacer			
FA 5.1 Encourager les véhicules à énergie alternative	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.2 Se mobiliser en interne	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.3 Proposer une alternative à l'autosolisme et limiter l'usage de la voiture individuelle	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 5.4 Encourager la pratique du vélo	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
Axe 6 – Préserver / Limiter			
FA 6.1 Préserver les ressources en eau	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000

Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
FA 6.2 Poursuivre la mobilisation sur les déchets	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 6.3 Préserver les espaces naturels, la biodiversité locale et limiter les risques d'inondation	+	Négligeable à moyenne	L'intérêt vis-à-vis du réseau Natura 2000 ne concerne pas un site spécifique, mais plutôt une augmentation de la connectivité entre les sites Natura 2000 extraterritoriaux, via des améliorations du fonctionnement hydraulique ou la densification des réseaux de haies et de milieux humides.
FA 6.4 Agir pour les forêts et en particulier les forêts privées	+ (ou - ?)	Très faible Positive (ou négative ?)	<p>L'enjeu ici est d'augmenter la connectivité entre les sites Natura 2000 forestiers ou boisés extraterritoriaux. Cet enjeu ne se situe pas directement sur le site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Cette augmentation de connectivité avec d'autres sites Natura 2000 nécessite, sur le territoire de la CCCE, le maintien d'espaces forestiers d'âges variés, incluant : du bois mort, du bois sénescant, des arbres à cavités, des stades forestiers jeunes à matures, ainsi que des clairières et des recolonisations forestières.</p> <p>Le maintien de cet équilibre entre les différents stades de maturation du boisement assure une diversité biologique importante et permet de soutenir de nombreux milieux naturels nécessaires à la présence des cortèges forestiers d'intérêt communautaire, tels que les chiroptères, l'avifaune, et les insectes ...</p> <p>La connaissance des propriétaires privés, leur sensibilisation et leur accompagnement doit permettre de viser uniquement des incidences positives grâce au PCAET.</p>

Axe 7 – Vivre ensemble

FA 7.1 Créer un Repair Café	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 7.2 Améliorer et intensifier l'opération Recytroc	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000



Fiche Action	Effet indirect probable	Incidence potentielle attendue	Commentaire
FA 7.3 Impliquer les habitants dans les projets de permaculture	0 à +	Nulle à faible	Les projets territoriaux sont situés à des emplacements bien définis. Les projets d'aménagement sont soumis à un bureau d'études pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques, tels que le maintien de vieux arbres ou l'installation de nichoirs. Cette démarche peut favoriser l'intégration, en zone urbaine ou périurbaine, d'enjeux liés à des espèces d'intérêt communautaire, comme la préservation de vieux arbres ou de bois mort, qui peuvent servir de support temporaire pour des Pics ou des chiroptères, certaines espèces étant d'intérêt communautaire.
FA 7.4 Encourager les initiatives privées pour le développement des ENR	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 7.5 Poursuivre les animations respectueuses de l'environnement	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

Axe 8 – Devenir exemplaire

FA 8.1 Acheter durable	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.2 Mettre en place un suivi et une stratégie énergétique de tous les bâtiments intercommunaux pour limiter les consommations d'énergie	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.3 Réaliser un Schéma Directeur et Immobilier	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.4 Accélérer le verdissement et la désimperméabilisation des espaces	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.5 Faire de l'extension du siège de la CCCE une construction exemplaire	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000
FA 8.6 Poursuivre les aides financières aux communes dans le cadre des économies d'énergie	0	Nulle	Sans enjeux vis-à-vis du réseau Natura 2000

4 | Conclusion de l'analyse préliminaire des incidences

Le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne paraît pas susceptible d'avoir un effet direct sur le seul site Natura 2000 « Vallon de Halling ». Ce site est sous gestion du CEN de Lorraine (acquisition foncière + bail emphytéotique, source : INPN site FR150694 – Le Grund) et les menaces identifiées sur le site Natura 2000 concernent en premier lieu l'absence de gestion des pelouses qui s'embroussaillent et perdent en diversité.

En l'absence d'autres sites Natura 2000 sur son territoire, le principal enjeu territorial de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs réside dans la création de connectivité avec des sites Natura 2000 situés en dehors de son périmètre. Cette amélioration de la connectivité peut être réalisée en maintenant des zones de vie et d'alimentation pour les espèces animales, tout en évitant la création d'obstacles infranchissables (par exemple, des barrages hydrauliques limitant la circulation de la piscifaune). Un réseau diffus de milieux favorables pourrait contribuer à cette connectivité, incluant des zones boisées à stades de maturation variés (bois mort, sénescents, bois mature, jeunes bois, coupes forestières et clairières), des milieux humides diversifiés (enherbés, arbustifs, boisés) le long des rivières, ruisseaux ou plans d'eau, ainsi que le maintien d'espaces prairiaux extensifs. Certaines actions identifiées dans le PCAET répondent déjà à ces besoins, telles que :

- Fiche actions 2.3 Allouer un budget aux formations des élus et agents sur les thématiques du développement durable
 - Incidence positive, nulle à moyenne (cas des formations spécifiques « biodiversité ») si les formations permettent à des élus de se positionner en faveur des milieux naturels de leur territoire, sur des actions concrètes. Il s'agit d'une incidence très situationnelle mais qui peut permettre le maintien d'enjeux communautaires sur le territoire de la CCCE.
- Fiche actions 6.3 : Préserver les espaces naturels, la biodiversité locale et limiter les risques d'inondation
 - Incidence positive potentiellement moyenne si les actions permettent d'augmenter les milieux naturels humides d'intérêt aux abords du réseau hydrographique, de densifier les réseaux de haies utilisables par l'avifaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, les insectes... ;
- Fiche actions 6.4 : Agir pour les forêts et en particulier les forêts privées
 - Incidence positive (à négative ?) potentiellement très faible, si la communication avec les propriétaires privés permet d'améliorer l'intégration des enjeux liés au maintien de stades de maturité variés impliquant nécessairement des arbres sénescents et creux. Notons que les incidences négatives sur la connectivité des sites Natura 2000 en lien avec cette mesure apparaissent très peu probables. Les incidences relatives à la connectivité dépendent avant tout des choix des gestionnaires.

Des incidences indirectes positives apparaissent possibles, mais demeurent incertaines ; elles pourront être situationnelles et très ponctuelles, mais sans être dénuées d'intérêt si elles bénéficient à certains taxons remarquables. Les incidences négatives du PCAET sur les sites Natura 2000 apparaissent en revanche improbables. Les incidences neutres demeurent très majoritaires.



En conclusion, il apparaît que le PCAET de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- **N'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur le seul site Natura 2000 du territoire (ZSC « Vallon de Halling ») ;**
- **Ne semble pas susceptible d'avoir des impacts négatifs à long terme sur les sites Natura 2000 situés en dehors de son territoire ;**
- **Pourrait avoir un rôle positif à jouer sur l'interconnexion entre des sites Natura 2000 situés en dehors de son territoire**, par le biais de mesures de gestion forestière ou d'intégration d'enjeux agricoles (maintien de prairies) ou de densification de zones humides peu perturbées au niveau de son réseau hydrographique.

D | Mesures d'Évitement – Réduction des incidences

Des mesures d'Évitement et de Réduction des incidences sont proposées pour les incidences significatives (d'un niveau \geq faible). Les incidences jugées non significatives (nulles, négligeables, très faibles) ne font pas l'objet de mesures d'Évitement-Réduction.

1 | FA 4.2 Concernant les projets d'énergies renouvelables

Fiche action concernée : FA 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les énergies renouvelables

Évitement - réduction	Projets photovoltaïques hors toitures / parkings	Projets photovoltaïques en toitures / parking	Projets éoliens	Projets éoliens urbains
Mesure E1 : Évitement (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux)	Dans les zones boisées Dans les ZNIEFF Dans les milieux considérés comme « humides » au sens réglementaire Dans les parcelles traversées par des ruisseaux ou rivières Dans les milieux naturels d'intérêt communautaire dès lors que le projet ou le mode de gestion de la strate herbacée peut dégrader le type d'habitat sous les panneaux photovoltaïques	Aucune mesure nécessaire	Dans les milieux considérés comme « humides » au sens réglementaire	À moins de 50 m des corridors de déplacement privilégiés par l'avifaune et les chiroptères ainsi que leurs zones d'alimentation : ripisylves des cours d'eau, espaces boisés (dont les parcs)
Mesure E2 : Évitement + Eloignement \geq 1 km vis-à-vis des secteurs à enjeux	-	Aucune mesure nécessaire	Vis-à-vis des zones boisées Vis-à-vis des ZNIEFF Vis-à-vis des sites Natura 2000 présents en périphérie du territoire	-

Évitement - réduction	Projets photovoltaïques hors toitures / parkings	Projets photovoltaïques en toitures / parking	Projets éoliens	Projets éoliens urbains
Mesure R1 : Réduction en faveur de la biodiversité des parcelles et toitures exploitées	En cas d'implantation de projets PV sur des surfaces enherbées : - Hauteur minimale des panneaux en partie basse = 120 cm (1,20 m) - Obligation de gestion extensive des espaces enherbés des parcs PV : maximum 3 fauches par an ou faible charge ovine en pâturage compatible avec un élevage extensif (0,6 UGB/ha/an)	Aucune mesure nécessaire	-	Pour des projets éoliens urbains Suivi du nombre d'éoliennes urbaines et localisation de leurs implantations Suivi de la mortalité de la faune autour des éoliennes urbaines En cas de nécessité, proposition de paramètres de bridage

Dans le cas où des incidences résiduelles ne peuvent plus faire l'objet de mesures d'Évitement et de Réduction des incidences, les porteurs de projets devront prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'atteindre des incidences résiduelles non significatives.

2 | FA 2.1 Concernant la mise en place de parcelles de permaculture

Fiche action concernée : FA 2.1 Former les agents sur les techniques de gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de la permaculture et mettre en place des panneaux éducatifs

- Biodiversité :
 - Incidence faible, négative :** La mise en place de parcelles cultivées en permaculture doit résulter d'un processus de réflexion sur le choix des parcelles, en particulier au regard des enjeux environnementaux pouvant préexister au niveau de celles-ci.

Mesure E3 : Réflexion préalable sur le choix des parcelles sélectionnées :

- Favoriser la permaculture sur des parcelles déjà exploitées comme potagers ou jardins.
- Pas d'abattage d'arbres dans les parcelles désignées pour la permaculture.
- Maintien (ou installation) des structures favorables à la petite faune : pierriers (reptiles, mammalofaune), tas de bois (mammalofaune, entomofaune).

3 | FA 3.1 Concernant les réseaux de récupération de chaleur fatale

Fiche action concernée : FA 3.1 Etudier la possibilité d'étendre les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale

- Trame verte et bleue régionale et locale, zones humides :
 - **Incidence nulle à faible, négative** : Le choix de l'implantation d'éventuelles serres devra faire l'objet d'une réflexion au regard des enjeux écologiques qui pourraient préexister au niveau de cette parcelle. Un diagnostic préalable devra, par exemple, vérifier les points suivants : existence de milieux humides ? Présence d'espèces protégées ? Milieux naturels supports du fonctionnement écologique local ? Parcelles agricoles utilisées en hivernage par l'avifaune migratrice ? Après installation, une serre agricole (y compris exploitée en maraîchage) se retire intégralement du fonctionnement écologique local et ne peut plus constituer un support pour la faune ou pour la flore. L'impact potentiel de l'implantation de ces serres dépend donc très fortement du choix de la zone d'implantation.

Mesure E4 : Réflexion préalable sur le choix du tracé des réseaux de chaleur et l'implantation de serres agricoles :

Pour le tracé des réseaux de chaleur :

- Réalisation d'un diagnostic écologique préalable sur les parcelles traversées par le réseau (dont emprise travaux) afin d'identifier les sensibilités le long du tracé.
- Passage en forage dirigé pour la traversée de cours d'eau et ripisylves afin de ne pas dégrader les parties arborées / arbustives.
- Évitement des zones à enjeux faunistiques ou floristiques ponctuels (espèces protégées et patrimoniales) : espèces animales et végétales, arbres morts, arbres à cavités, pierriers, points d'eau.

Pour l'implantation de serres :

- Évitement des zones à enjeux particuliers pour l'implantation de serres agricoles : zones humides, milieux boisés (hors groupements d'espèces exotiques envahissantes : Robinier faux-acacia, Ailanthe glanduleux...).

Mesure R2 : Atténuation des incidences dans les zones traversées par des réseaux de chaleur

- Mise en place de bouchons d'argiles tous les 50 m dans les zones humides traversées si évitement impossible

4 | FA 4.2 Concernant les projets d'énergies renouvelables

Fiche action concernée : FA 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les énergies renouvelables

- Habitat :
 - **Incidence nulle à faible, négative** : Bruit et nuisances pouvant être générées par les installations de production énergétique à proximité immédiate des zones habitées.

Aucune mesure spécifique n'est proposée vis-à-vis de cette incidence. La réglementation prévoit la limitation des nuisances entre riverains par le biais du signalement du « trouble anormal du voisinage » (Code Civil et jurisprudence).

- Contexte agricole :

- **Incidence nulle à faible, positive à négative** : La mise en place de méthaniseurs agricoles peut permettre la valorisation de nombreux types de déchets pour lesquels des débouchés peuvent être difficiles à trouver localement : lisier, divers déchets d'exploitation. Ces déchets pourraient également être complétés par des déchets verts ou alimentaires collectés à l'échelle de la CCCE. Néanmoins, le risque de voir des cultures nourricières détournées pour des raisons de rentabilité (sur le territoire et en dehors) doit être pris en compte.

Mesure R3 : Suivi des apports dans les méthaniseurs

- Suivi des apports dans les méthaniseurs pour vérifier que les cultures nourricières ne sont pas détournées pour la production énergétique et que l'apport de déchets verts, déchets agricoles et déchets alimentaires reste bien le principal apport au niveau des méthaniseurs.
- Trame verte et bleue :
 - **Incidence négligeable à moyenne, négative** : Une incidence d'un niveau très variable, de négligeable à moyen, est possible pour les espèces volantes des zones urbaines : l'avifaune des jardins et les chiroptères (notamment les espèces communes en zones urbaines : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl/Nathusius). Une « forte » densité d'éoliennes dans une zone urbaine pourrait conduire à une nette diminution de certaines populations animales, pour lesquelles les jardins et habitations constituent des refuges, mais où le risque de mortalité dans les zones de chasse pourrait être très élevé. Actuellement, il existe très peu de retours d'expériences relatifs à l'impact des éoliennes urbaines sur la faune volante. Dans tous les cas, l'impact dépendrait de la densité de ces installations ainsi que de leurs modalités d'implantation (hauteur, éventuels paramètres de bridage, etc.).
 - **Voir chapitre ci-avant FA4.2 concernant la trame verte et bleue (mesures E1, E2, R1)**

5 | FA 6.4 Concernant la diversification des modes de gestion des peuplements forestiers

Fiche action concernée : Agir pour les forêts et en particulier les forêts privées

- Contexte forestier, Natura 2000, ZNIEFF, trame verte et bleue :

- **Incidence très faible à moyenne, positive ou négative** : La diversification des modes de gestion des peuplements forestiers est un facteur primordial pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Une telle diversification est généralement bénéfique, tant qu'elle permet la coexistence de boisements jeunes, matures, âgés, de vieux bois, d'arbres morts ainsi qu'une diversité d'essences. L'adaptation des forêts au changement climatique nécessitera une intervention lors du choix des peuplements, certaines espèces n'étant plus forcément les mieux adaptées aux conditions actuelles. L'accompagnement des propriétaires privés pourrait s'avérer nécessaire pour atteindre ces objectifs. Le recours aux coupes rases devrait être abandonné, ne serait-ce que pour maintenir un taux minimal de bois sénescents ou morts par parcelle.

Mesure R4 : Bonnes pratiques forestières et veille sur les espèces végétales exotiques envahissantes

Il est proposé d'inclure les 2 aspects suivants dans les volets de sensibilisation des propriétaires, et en particulier dans les secteurs dits sensibles (ZNIEFF, zones humides potentielles ou avérées) :

- Rappel de l'interdiction de planter des espèces végétales exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia, Ailanthe glanduleux, Peuplier du Canada, Peuplier grisard, Frêne rouge de Pennsylvanie, Pin de Weymouth...) : se conformer à la liste des EEE Grand-Est :
 - Duval M., Hog J., & Saint-Val M., 2020. **Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est.** Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin Parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.
- Préconiser une diversification des stades de maturité des boisements et bannir les coupes rases à la parcelle.

Le suivi du nombre de propriétaires (et des surfaces forestières associées) ayant un plan de gestion ou un guide de bonnes pratiques est un indicateur assez fiable qui devrait permettre à terme d'évaluer les effets de cette action, sachant que les effets positifs sont plus probables et qu'un accompagnement par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est proposé dans cette fiche action. Le suivi du nombre de propriétaires avec un plan de gestion de boisement / guide de bonnes pratiques est déjà prévu dans le cadre de la fiche action.

6 | FA 7.4 Concernant l'encouragement des énergies renouvelables pour des particuliers en groupements

Fiche action concernée : Encourager les initiatives privées pour le développement des énergies renouvelables

- ZNIEFF, trame verte et bleue :
 - **Incidence nulle à faible, positive ou négative** : Le choix du site d'implantation des centrales citoyennes doit être soigneusement réfléchi en amont afin de ne pas compromettre la valeur écologique du site sélectionné. Les milieux secs ou humides, boisés ou arbustifs comportent souvent des enjeux écologiques difficiles à identifier. Il est recommandé d'éviter les terrains privés présentant des enjeux écologiques, même si ces terrains sont déjà en possession de citoyens souhaitant les valoriser. Dans ce cas, il pourrait être pertinent de réfléchir à des échanges de terrains avec la CCCE ou la commune d'implantation, en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés. Il serait également utile d'identifier, en amont, des terrains présentant un faible intérêt écologique dans différentes communes afin de faciliter la mise en œuvre de futurs projets. Le choix des zones d'implantation des centrales photovoltaïques citoyennes représente un véritable enjeu, avec des impacts potentiels à la fois positifs et négatifs. En optant pour des terrains déjà dégradés, comme des prairies améliorées à Raygrass, il est possible d'introduire une gestion extensive de la végétation (par fauche ou pâturage), ce qui pourrait favoriser une amélioration de la diversité floristique et des espèces exploitant ces milieux.

Mesure E1 : Évitement (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux)

- Dans les zones boisées ;
- Dans les ZNIEFF ;
- Dans les milieux considérés comme « humides » au sens règlementaire ;
- Dans les parcelles traversées par des ruisseaux ou rivières ;



- Dans les milieux naturels d'intérêt communautaire dès lors que le projet ou le mode de gestion de la strate herbacée peut dégrader le type d'habitat naturel sous les panneaux photovoltaïques.

Mesure R1 : Réduction en faveur de la biodiversité des parcelles et toitures exploitées

En cas d'implantation sur des surfaces enherbées :

- Hauteur minimale des panneaux en partie basse = 120 cm (1,20 m)
- Obligation de gestion extensive des espaces enherbés des parcs PV : maximum 3 fauches par an ou faible charge ovine en pâturage compatible avec un élevage extensif (0.6 UGB/ha/an)

7 | Synthèse des mesures proposées

Synthèse des mesures d'Évitement-Réduction proposées

Fiche action	Évitement	Réduction
FA 4.2 Améliorer la décarbonation des énergies, tendre vers le zéro énergie fossile et développer les énergies renouvelables (Projets d'énergies renouvelables)	<p>Mesure E1 : Évitement (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans les zones boisées ;- Dans les ZNIEFF ;- Dans les milieux considérés comme « humides » au sens réglementaire ;- Dans les parcelles traversées par des ruisseaux ou rivières ;- Dans les milieux naturels d'intérêt communautaire dès lors que le projet ou le mode de gestion de la strate herbacée peut dégrader le type d'habitat naturel sous les panneaux photovoltaïques. <p>Mesure E2 : Évitement + Éloignement \geq 1 km vis-à-vis des secteurs à enjeux</p>	<p>Mesure R1 : Pour des projets éoliens urbains</p> <p>Réduction en faveur de la biodiversité des parcelles et toitures exploitées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Suivi du nombre d'éoliennes urbaines et localisation de leurs implantations- Suivi de la mortalité de la faune autour des éoliennes urbaines- En cas de nécessité, proposition de paramètres de bridage <p>En cas d'implantation de projets PV sur des surfaces enherbées</p> <ul style="list-style-type: none">- Hauteur minimale des panneaux en partie basse = 120 cm (1,20 m)- Obligation de gestion extensive des espaces enherbés des parcs PV : maximum 3 fauches par an, ou pâturage avec faible charge ovine compatible avec un élevage extensif (0,6 UGB/ha/an)

Mesures d'Évitement – Réduction des incidences

Fiche action	Évitement	Réduction
FA 2.1 Former les agents sur les techniques de gestion différenciée des espaces verts dans le cadre de la permaculture et mettre en place des panneaux éducatifs (Mise en place de parcelles de permaculture)	<p>Mesure E3 :</p> <p>Réflexion préalable sur le choix des parcelles sélectionnées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la permaculture sur des parcelles déjà exploitées comme potagers ou jardins. - Pas d'abattage d'arbres dans les parcelles désignées pour la permaculture. - Maintien (ou installation) des structures favorables à la petite faune : pierriers (reptiles, mammalofaune), tas de bois (mammalofaune, entomofaune). 	-
FA 3.1 Etudier la possibilité d'étendre les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale	<p>Mesure E4 :</p> <p>Réflexion préalable sur le choix du tracé des réseaux de chaleur et l'implantation de serres agricoles :</p> <p>Pour le tracé des réseaux de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic écologique préalable sur les parcelles traversées par le réseau (dont emprise travaux) afin d'identifier les sensibilités le long du tracé. - Passage en forage dirigé pour la traversée de cours d'eau et ripisylves afin de ne pas dégrader les parties arborées / arbustives. - Évitement des zones à enjeux faunistiques ou floristiques ponctuels (espèces protégées et patrimoniales) : espèces animales et végétales, arbres morts, arbres à cavités, pierriers, points d'eau. <p>Pour l'implantation des serres agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évitement des zones à enjeux particuliers pour l'implantation de serres agricoles : zones humides, milieux boisés (hors groupements d'espèces exotiques envahissantes : Robinier faux-acacia, Ailanthe glanduleux...). 	<p>Mesure R2 :</p> <p>Atténuation des incidences dans les zones traversées par des réseaux de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bouchons d'argile tous les 50 m dans les zones humides traversées si évitement impossible
FA 4.2 Concernant les projets d'énergies renouvelables	-	<p>Mesure R3 :</p> <p>Suivi des apports dans les méthaniseurs</p>



Fiche action	Évitement	Réduction
FA 6.4 Concernant la diversification des modes de gestion des peuplements forestiers	-	Mesure R4 : Bonnes pratiques forestières et veille sur les espèces végétales exotiques envahissantes
FA 7.4 Concernant l'encouragement des énergies renouvelables pour les particuliers en groupements	Mesure E1 : Évitement (pas d'implantation dans les secteurs à enjeux) <ul style="list-style-type: none">- Dans les zones boisées ;- Dans les ZNIEFF ;- Dans les milieux considérés comme « humides » au sens réglementaire ;- Dans les parcelles traversées par des ruisseaux ou rivières ;- Dans les milieux naturels d'intérêt communautaire dès lors que le projet ou le mode de gestion de la strate herbacée peut dégrader le type d'habitat naturel sous les panneaux photovoltaïques.	Mesure R1 : En cas d'implantation de projets PV sur des surfaces enherbées <ul style="list-style-type: none">- Hauteur minimale des panneaux en partie basse = 120 cm (1,20 m)- Obligation de gestion extensive des espaces enherbés des parcs PV : maximum 3 fauches par an ou faible charge ovine en pâturage compatible avec un élevage extensif (0.6 UGB/ha/an)

**Elaboration du Plan Climat Air Energie
Territorial**

Evaluation Environnementale Stratégique

Mesures d'Évitement – Réduction des incidences

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Catégorie et Environnement

Publié le ID : 057-245700695-20251105-C20251104_09_SI-DE